



PREAMBULE	4
PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	6
CONTEXTE GENERAL	7
I. La commune de Fréville dans son environnement proche	7
1. Une situation géographique attractive	7
2. Une forte implication dans l'intercommunalité.....	9
II. La commune de Fréville proprement dite	12
1. Historique	12
2. Une situation géographique favorable	12
3. Répartition du territoire communal.....	12
4. Organisation spatiale.....	13
5. Eléments de géomorphologie, géologie et topographie.....	14
6. Eléments de climatologie et pluviométrie.....	15
ANALYSE APPRONFONDIE	18
III. Données démographiques	18
1. Une démographie qui évolue par paliers	18
2. Une population encore jeune.....	19
3. Une population diplômée hétéroclite.....	21
4. Doublement du parc immobilier en 30 ans	22
5. Des ménages de plus en plus réduits	23
6. Un rythme de construction soutenu	23
IV. Données économiques	25
1. Accroissement de la population active.....	25
2. L'agriculture : activité essentielle à préserver.....	26
3. Un savoir-faire et un artisanat reconnus.....	28
V. La commune de Fréville physiquement	30
1. Les voies de communication.....	30
2. Les services et les moyens de transport	31
3. Les chemins de randonnée	32
4. Les équipements publics.....	32
VI. Bilan approfondi du diagnostic territorial : Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à élaborer ce PLU	34
PARTIE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	36
I. Les ressources naturelles	37
1. L'eau.....	37
1.1. La ressource en eau potable	37
1.2. Les eaux superficielles et souterraines.....	39
1.3. La protection incendie	39
1.4. L'assainissement des eaux usées	40
2. L'air	42
3. Les sources d'énergie.....	42
4. Le sol et le sous-sol	43



II. Un cadre de vie agréable	44
1. Un paysage caractéristique.....	44
2. Un patrimoine naturel riche.....	45
2.1. Les espaces boisés et les rangées d'arbres.....	45
2.2. Les espaces naturels productifs : le territoire cultivé.....	45
2.3. Les espaces naturels non productifs.....	45
2.4. Les mares.....	45
2.5. Les protections naturelles.....	45
3. Un patrimoine bâti hétérogène.....	49
3.1. Les espaces bâtis.....	49
3.2. les principales entrées de ville et leur point de convergence.....	51
3.3. Une architecture typique du Pays de Caux.....	53
3.4. Les édifices significatifs.....	56
III. Des risques à prendre en compte	59
1. Les risques naturels de cavités souterraines.....	59
2. Les risques naturels de ruissellement.....	62
3. Les risques technologiques.....	63
IV. Des nuisances à prévenir	64
1. Le bruit.....	64
2. Les sols pollués.....	64
3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés.....	64
V. Bilan approfondi de l'analyse de l'état initial de l'environnement : Les besoins de la commune et l'adaptation des raisons qui l'ont conduite à élaborer ce PLU	65





PREAMBULE

En 1990, la commune de Fréville s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols. Depuis, il a subi plusieurs modifications afin de permettre la réalisation de différentes opérations nécessaires au développement et à l'évolution de la commune. La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2001 a prescrit la révision de ce Plan d'Occupation des Sols afin de lui donner un contenu de Plan Local d'Urbanisme suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (13 décembre 2000) en avril 2001. Ladite loi a profondément modifié la procédure d'élaboration et le contenu des documents d'urbanisme en introduisant notamment une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ainsi qu'une nouvelle pièce au document d'urbanisme : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Dès le début de l'étude, la commune a mis en place la concertation via un affichage en mairie et sur les panneaux municipaux d'information ainsi qu'une distribution dans toutes les boîtes à lettres. Cependant, les modalités de la concertation n'ont été définies dans une délibération du conseil municipal que le 23 septembre 2005.

Pendant toute la durée de l'étude, le Plan d'Occupation des Sols reste en vigueur et peut continuer à subir des modifications. Le Plan d'Occupation des Sols de Fréville a ainsi pu être modifié par deux fois en 2004 et 2005 afin de permettre à la commune de continuer d'évoluer préalablement à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

La démarche de la commune s'inscrit dans une volonté d'élaborer un document d'urbanisme fonctionnel traduisant les buts principaux suivants :

- Identifier la position des indices de vides et de cavités souterraines et délimiter les périmètres de protection instaurés par le principe de précaution
- Identifier la position des passages des eaux pluviales afin de connaître l'impact des ruissellements
- Maintenir voire développer les commerces, les activités artisanales et les services
- Sécuriser la traversée du centre bourg tant pour les piétons que pour les automobilistes
- Offrir une capacité d'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec les besoins nécessaires pour assurer la pérennité de la commune (équipements publics, activité agricole et activités économiques)

La proximité de Rouen et de son agglomération génère une pression foncière sur les communes rurales alentour dont Fréville : au cours de ces dix dernières années, cette commune a autorisé en moyenne la construction de neuf maisons d'habitation par an afin de répondre favorablement à la demande dans les limites des capacités offertes par le plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols. Avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune ne dispose plus de zones INA (*zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat compatible avec un aménagement cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires*) et la zone U (*zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement*) est quasiment comblée. D'autre part, la commune de Fréville est un véritable nœud de communication du fait de la présence des routes départementales 5, 20 et 22 : elle subit donc un trafic de transit important. A cela s'ajoute le trafic de desserte sans cesse grandissant avec l'accueil continu d'une population nouvelle.

Seule la révision complète de l'actuel Plan d'Occupation des Sols, i-e l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme au vu de la loi S.R.U., pouvait permettre à la commune de Fréville de mener à bien simultanément les réflexions sur la sécurisation de la traversée du bourg et la définition de nouvelles zones urbanisables. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond ainsi parfaitement aux attentes de la commune de Fréville en lui offrant la possibilité de mettre en place une circulation plus adéquate tant pour les piétons que pour les automobilistes. Cette réflexion mettra alors en évidence les nouvelles zones à ouvrir à l'urbanisation pour continuer d'accueillir une population nouvelle dans le but de pérenniser les équipements publics communaux sans générer de nouvelles contraintes fortes liées à l'accroissement du trafic de desserte.



Les plans locaux d'urbanisme ont un réel statut de document d'urbanisme grâce à l'article 4 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 confirmé par l'article 19 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 :

- Ils doivent être compatibles avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat (Article L.123-1 du Code de l'urbanisme)
- Ils sont approuvés, après enquête publique, par le conseil municipal : ils deviennent pérennes et opposables aux tiers (Article L.123-10 du Code de l'urbanisme)
- Ils peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres.
- Ils peuvent prévoir la transformation en habitation des constructions existantes et/ou leur agrandissement dans les conditions suivantes :
 - En dehors des zones agricoles sauf si le règlement interdit explicitement l'habitation dans la zone concernée
 - Dans les zones agricoles si le règlement a identifié au préalable les constructions existantes dont la transformation en habitation peut être autorisée en raison de leur **intérêt architectural ou patrimonial**.

Conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier de plan Local d'urbanisme de Fréville comprend :

- le présent rapport de présentation (Pièce n°1)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Pièce n°2)
- les plans de zonage (Pièces n°3 et 4)
- le règlement (Pièce n°5)
- les orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques (pièce n°6)
- les annexes (pièce n°7)

Le Plan Local d'Urbanisme est d'abord la traduction en droit des sols du projet communal d'aménagement et de développement durable. Au-delà d'un « simple zonage de répartition de la constructibilité », il formalise ainsi un projet global, durable, prospectif et plus opérationnel que l'ancien Plan d'Occupation des Sols, s'intégrant dans un environnement plus large. Seuls le règlement et les documents graphiques, établis en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sont opposables aux tiers.

MODIFICATION DU DOSSIER DE PLU SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal le 9 février 2007. Il a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis, avant l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 29 juin 2007.

Suite à ces différentes étapes, le dossier de PLU a connu des modifications ponctuelles (prise en compte des observations des PPA, des permis de construire délivrés depuis l'arrêt du projet de PLU ainsi que de certaines observations mentionnées dans le registre d'enquête publique) ne remaniant pas de manière substantielle le projet. Ces modifications sont indiquées dans le présent document, aux pages traitant du sujet concerné.



PARTIE I - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

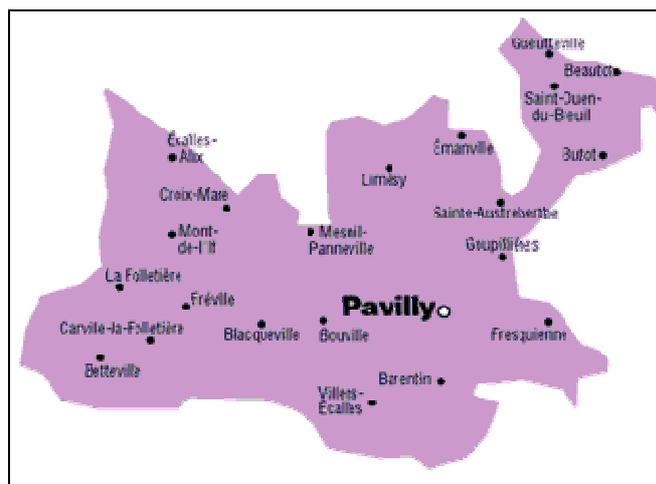


CONTEXTE GENERAL

I. La commune de Fréville dans son environnement proche

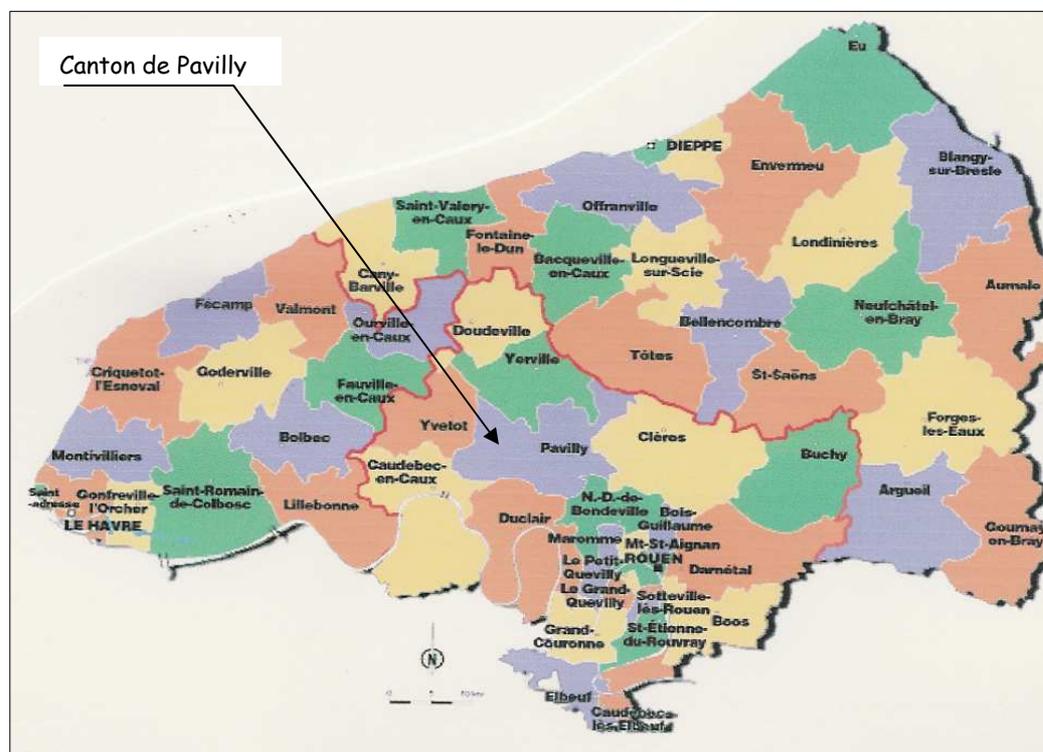
1. Une situation géographique attractive

La commune de Fréville est située dans le département de la Seine-Maritime. Elle fait partie de l'arrondissement de Rouen et du canton de Pavilly. Fréville est une commune périurbaine sous l'influence du pôle de services de Barentin.



Canton de Pavilly :

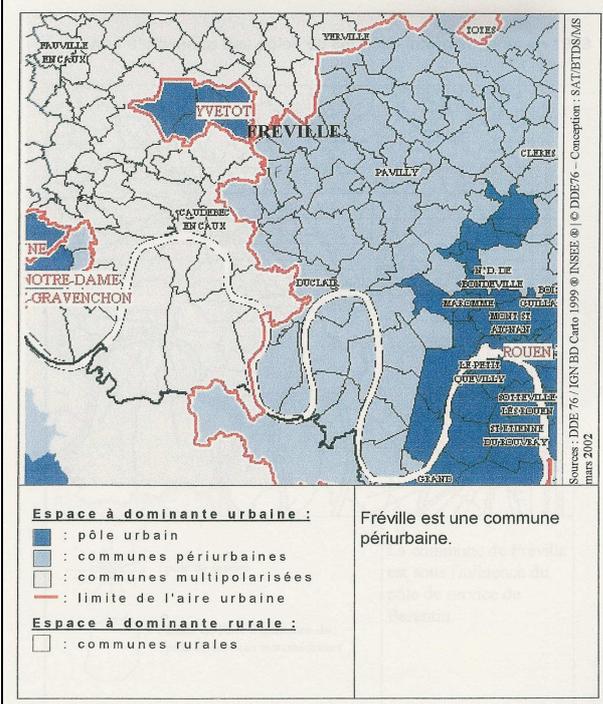
- 22 communes
- environ 30 400 habitants en 1999



Source : www.cg76.fr

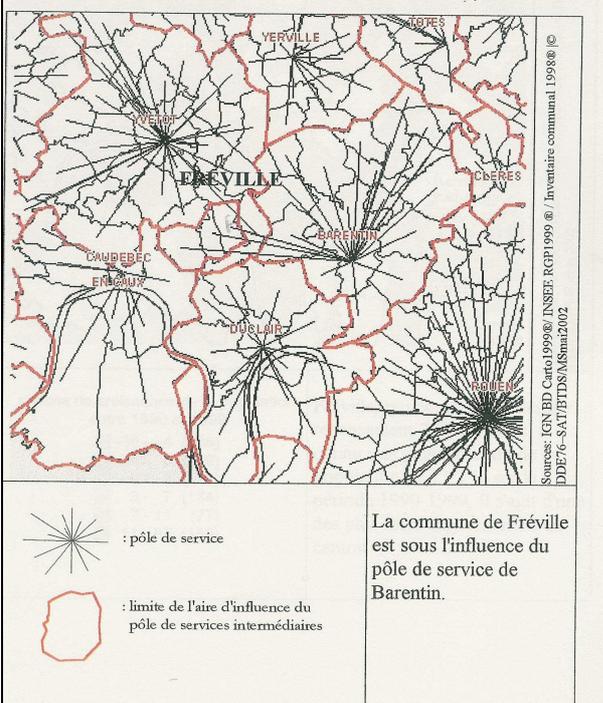


Le zonage en aires urbaines en 1999



La commune de Fréville est une commune périurbaine. Au sens de L'INSEE, chaque commune périurbaine envoie au moins 40% de sa population active en emploi, travailler dans l'aire urbaine, à savoir ici celle de Rouen. Malgré cette typologie, la commune de Fréville conserve un caractère rural fort.

Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires en 1998



Les aires d'influence des pôles de services intermédiaires
 L'INSEE a défini à partir des données de l'inventaire communal de 1998 des bassins d'attraction liés aux équipements. Les pôles de services intermédiaires sont ainsi des communes qui concentrent un certain niveau d'équipements (33 équipements communs tels que supermarché, banque, collège, gendarmerie...) vers lesquels se rendent les habitants des communes alentour.

L'extrait de carte ci-joint permet d'appréhender l'aire d'influence des communes pôles et traduit en quelque sorte des zones de chalandise.

La commune de Fréville est sous l'influence du pôle de service de Barentin.

Source : Porter à connaissance établi par la Direction Départementale de l'Équipement, Service de l'Aménagement du Territoire, Décembre 2003



2. Une forte implication dans l'intercommunalité

Les syndicats intercommunaux

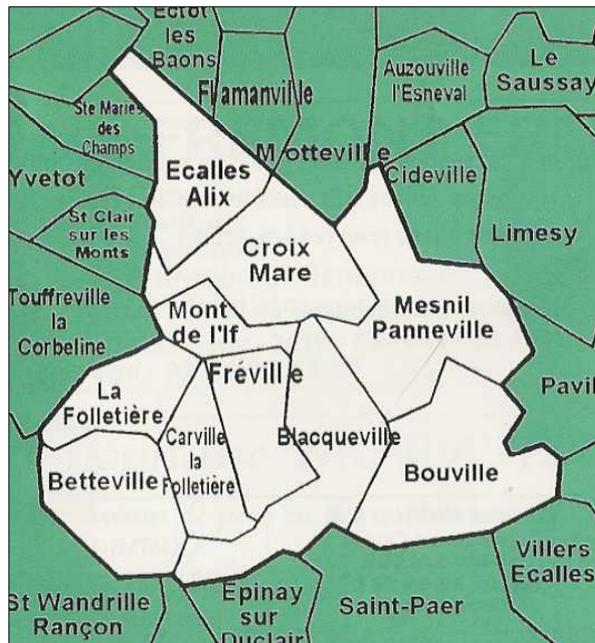
Fréville est de ces communes rurales qui ont rapidement compris l'intérêt de s'associer afin d'organiser une gestion collective des équipements publics sous forme de syndicats intercommunaux. Aussi la commune participe et adhère :

- Au syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Fréville
- Au syndicat d'Electrification rurale de Pavilly
- Au syndicat de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, Limésy
- Au syndicat de bassins versants de la Rançon et de la Fontenelle, Fréville
- Au syndicat de ramassage scolaire de Bouville
- Au syndicat intercommunal à vocation multiple de la Région de Fréville
- Au syndicat de ramassage des ordures ménagères de Saint-Martin-de-Boscherville

La communauté de communes

La multiplicité, la complexité et la diversité des compétences des maires liées à la décentralisation ont fait prendre conscience aux élus de la nécessité de mettre en place une collaboration intercommunale : la Communauté de Communes du Plateau Vert a été créée par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001.

Elle regroupe alors les 10 communes suivantes : Betteville, Blacqueville, Bouville, Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Fréville, La Folletière, Mesnil-Panneville et Mont-de-l'if, soit environ 4800 habitants (recensement INSEE 1999) répartis sur un territoire de 73 km² (cf carte ci-après).



Source : Journal de la communauté de communes de l'année 2002-2003



La loi du 6 février 1992 créant les communautés de communes a imposé des compétences obligatoires ainsi qu'au minimum une autre compétence à choisir parmi une liste fixée par cette loi. (Source : arrêté préfectoral du 29 avril 2005).

Les compétences obligatoires exercées par la communauté de communes du Plateau Vert sont :

- Aménagement de l'espace
 - Elaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement durable du territoire ainsi qu'un schéma de cohérence territoriale.
 - Création de réserves foncières pour accueillir de futures zones d'activités ou étendre les zones d'activités existantes sur le territoire communal de Bouville (en bordure de nationale), Ecalles-Alix (à proximité du péage autoroutier) et Fréville (parcelle AC 168).
 - Tous les autres projets seront examinés au préalable par le conseil de communauté.
- Développement économique
 - A. Création et extension de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, y compris l'aménagement des voies d'accès et de liaison.
 - Aide au maintien des commerces et artisans ruraux existants,
 - Faciliter l'implantation et la réimplantation des activités,
 - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale ou touristique, actions de développement économique et de développement touristique de la communauté,
 - Reconversion des zones d'activités économiques existantes.
 - B. Etablissement d'un schéma de développement touristique et mise en œuvre des actions retenues par ce schéma.
 - C. Promotion du développement économique et touristique de la communauté.
 - D. Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi.

Les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes Plateau Vert sont :

- A. Création, aménagement, et entretien de la voirie :
 - Création des voies liées aux zones économiques ; les autres projets devront être soumis au conseil de communauté qui tranchera.
 - Aménagement et entretien :
 - Seuls sont pris en compte les chemins ou voies communales revêtus et en bon état,
 - La communauté de communes assure l'entretien et la continuité de la bande de roulement, l'arasement des bas-côtés, le fauchage bi-annuel,
 - Sont exclues les compétences suivantes :
 - Les trottoirs, l'éclairage,
 - Les ouvrages souterraines (réseaux pluviales ou usées),
 - La signalisation verticale et le mobilier (poubelles, glissières, îlots directionnels...),
 - La signalisation horizontale, sauf remise en état après revêtement,
 - Le nettoyage des bourgs,
 - Le déneigement.
- B. Politique du logement et du cadre de vie :
 - Elaboration d'un programme local de l'habitat.



C. Mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :

- Entretien et développement des chemins ruraux non revêtus référencés au plan départemental. Seuls sont pris en compte les chemins en bon état et permettant le passage d'un engin de fauchage. Un fauchage mécanique annuel est assuré,
- Développement des chemins ruraux nécessaires au projet touristique,
- Versement de fonds de concours pour la rénovation et la mise en valeur des édifices communaux classés,
- Versement de fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux dans les sites classés,
- Aide à la mise en place de projets liés au FEOGA (mesure 25 : protection, conservation et valorisation du petit patrimoine rural).

D. Création de loisirs d'intérêt communautaire en faveur des jeunes et des personnes âgées :

- Soutien au projet de jumelage et au fonctionnement de l'association.

A ce jour, la communauté de communes n'a pas encore prescrit l'élaboration de documents supracommunaux tels que Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan de Déplacements Urbains (PDU)...

Du fait du territoire administratif et physique dont la commune fait partie, son fonctionnement s'insère dans une dynamique intercommunale. Son développement est étroitement lié à l'attractivité qu'elle exerce auprès des ménages travaillant dans les communes pôles.

Dans le cadre de la révision du POS - élaboration du PLU, ces liens sont bien entendu étudiés et pris en compte mais ils ne peuvent dispenser d'une étude précise de la commune proprement dite, destinée à fournir un diagnostic communal tenant compte des particularités de Fréville qui influent sur le développement futur.



II. La commune de Fréville proprement dite

1. Historique

L'origine du nom de la commune provient du germanique *fraitvilla* signifiant *ville de Frido* à la fin du XI^e siècle.

Fréville est dotée d'un blason composé de deux lions symbolisant la Normandie, d'une cloche représentant l'église et d'un château d'eau.

Philippe le Hardi concède la baronnie et la cure de Fréville au prieuré du Mont-aux-Malades en 1278 et 1281. Le village compte alors environ 80 familles .

A la fin du XVe siècle, les religieux conservent la cure mais vendent le fief aux comtes de Maulévrier . Au XVIe siècle, le village dépend juridiquement du baillage de Caudebec-en-Caux. Entre 1642 et 1657, la cure est occupée par Antoine Corneille, l'un des frères du dramaturge Pierre Corneille. Puis la charge est détenue de 1692 à 1696 par l'abbé de Vertot. A la fin de la Révolution, le bourg devient chef-lieu de canton. Il possède alors un conseil général, une justice de paix et une garde nationale.

Source : « Le Patrimoine des Communes de Seine-Maritime », FLOHIC Editions, 1997

2. Une situation géographique favorable

La commune de Fréville est située au cœur du département à :

- 10 km d'Yvetot
- 10 km de Pavilly
- 11 km de Barentin
- 28 km de Rouen, Préfecture
- 67 km du Havre

Les communes de Barentin, Pavilly et Yvetot, situées à égale distance de Fréville, sont économiquement prospères et font de Fréville une commune d'accueil potentielle pour les salariés des entreprises implantées sur leur territoire communal. La ville de Barentin quant à elle, qualifiée de « pôle de services », concentre un certain niveau d'équipement. Sa proximité en fait un lieu de passage clé, garantissant ainsi un confort de vie aux habitants d'une commune rurale comme celle de Fréville. Enfin, la ville de Rouen offre un panel de services beaucoup plus important tout en étant encore relativement proche.

Le territoire communal est bien desservi par le réseau routier : la route départementale 22, reliant Saint-Wandrille-Rançon à Tôtes, traverse Fréville d'Ouest en Est tandis que les routes départementales 5 et 20, reliant respectivement Duclair à la mer et Heurteville à Saint-Vaast-Dieppedalle traversent Fréville du Nord au Sud. Toutes trois s'entrecroisent dans le centre bourg, constituant ainsi un véritable nœud stratégique de communication. Fréville bénéficie ainsi d'un accès rapide à la RN 15 reliant Le Havre à Rouen et aux échangeurs de l'autoroute A 29 reliant Le Havre à Paris et de la RN 27 reliant l'agglomération Rouennaise à Dieppe.

Les habitants sont à proximité de la gare d'Yvetot située sur la ligne reliant Le Havre à Paris.

3. Répartition du territoire communal

Le territoire communal s'étend sur 579 hectares et est réparti comme suit :

Nature	Superficie en ha	Pourcentage
Terres labourables	286	49%
Prés et herbages	169	29%
Vergers	81	14%
Bois et taillis (peupleraies)	8	2%
Eaux (mare)	<1	<0,1%
Jardins	3	0,5%
Terrains d'agrément	3	0,5%
Sols	16	3%
Domaine public	13	2%

Source :Données cadastrales 1999

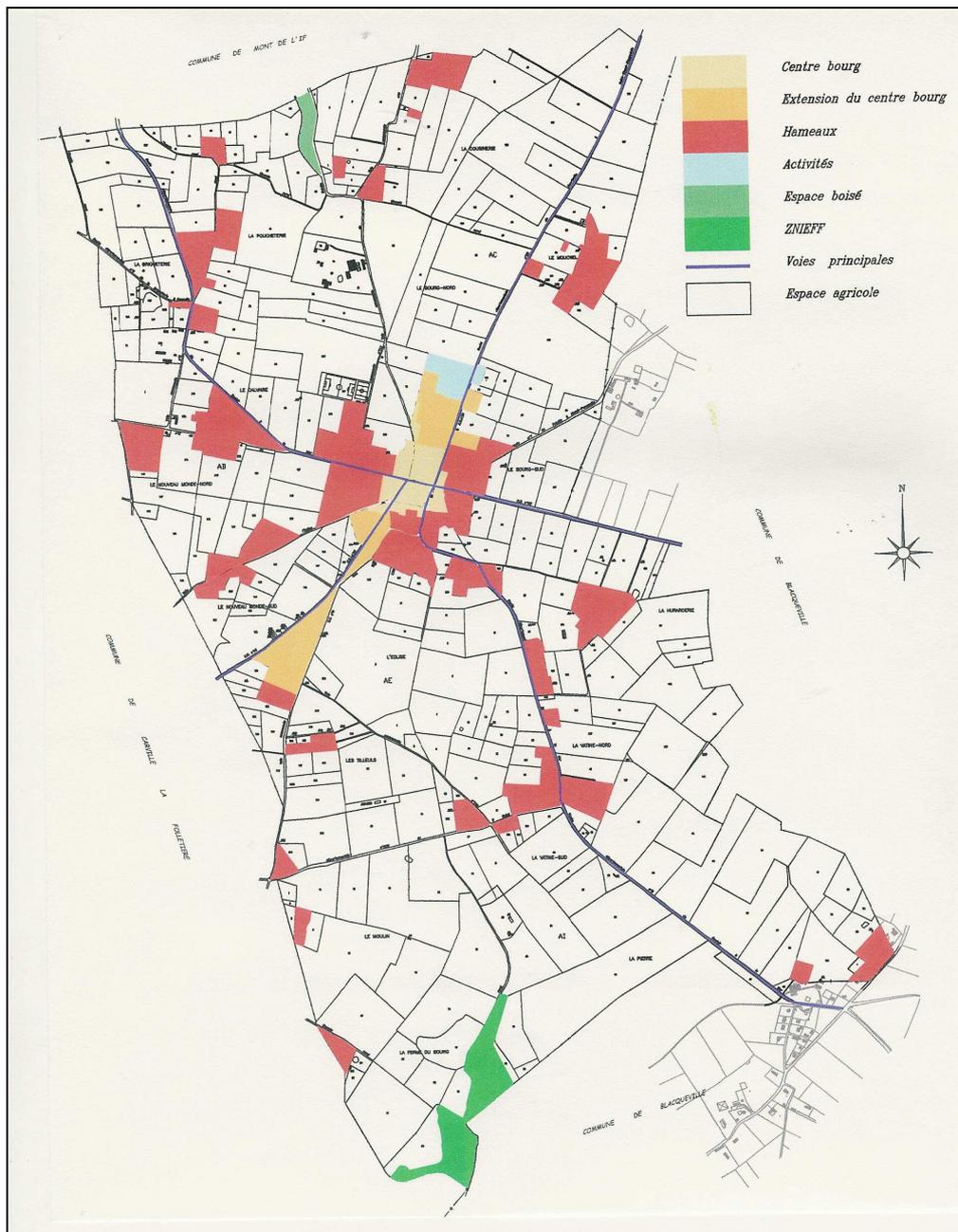
L'espace agricole couvre plus de 90% du territoire communal.



4. Organisation spatiale

Le territoire communal de Fréville est constitué des entités suivantes :

- Un centre bourg constitué autour du nœud stratégique formé par la convergence des routes départementales 5, 20 et 22. Véritable centre de vie, il doit son dynamisme aux nombreux commerces de proximité, aux services et à la présence de l'ensemble des bâtiments publics (mairie, école, foyer rural, église).
- Une urbanisation dispersée du fait du développement du village au delà du centre bourg ancien à la fois au Nord, le long de la route départementale 20 (école, lotissements d'une trentaine de logements, quelques maisons individuelles et un garage automobile sur la zone d'activités) et au Sud-Ouest, le long de la route départementale 22 (trois lotissements représentant au total 95 logements et quelques maisons individuelles).
- De nombreux hameaux répartis au Nord et au Sud du centre bourg : peu touchés par le mitage, ils sont essentiellement constitués de bâtiments anciens.





5. Éléments de géomorphologie, géologie et topographie

Géomorphologie

Le territoire de la commune de Fréville se situe sur le plateau du Pays de Caux. L'altitude maximum est de 136 mètres au Nord du hameau du Mouchel et à la Briqueterie. Les principaux traits du relief sont liés à la proximité des amorces de thalwegs, ainsi qu'à la présence d'un accident géologique (flexure) dénommé « Faille de Fréville » : ce dernier affecte la topographie à l'Est du village. L'altitude varie ainsi de 30 mètres entre les hameaux de la Briqueterie et de la Vatine.

Source : « Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels, Op. 1107 », INGETEC, mars 2001

Géologie

Les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal de Fréville sont :

- La craie marneuse du Turonien et la craie blanche du Sénonien

Cette formation carbonatée est par nature sensible aux contraintes mécaniques en présence d'eau. Sa constitution est hétérogène du fait de la présence de silex dispersés dans la masse ou distribués en lits réguliers. Enfin, la masse crayeuse présente une surface d'altération irrégulière. Des infractuosités profondes de plusieurs mètres en certains endroits sont comblées par des formations à silex.

L'influence de la tectonique sur le paysage reste discrète. Néanmoins, les assises crayeuses sont et ont été soumises à des contraintes qui aboutissent à la formation de failles, diaclases et fissures, ces derniers affectant la totalité de la masse. Ces accidents créent des zones de moindre résistance et favorisent la karstification de la craie, la mise en place de drains qui permettent la circulation souterraine des eaux qui percolent en surface.

- Les argiles à silex associées à des poches de sables Tertiaire

Cette formation hétérogène, constituée d'insolubles est issue pour partie de l'érosion physico-chimique de la craie. Ces résidus à silex sont riches en kaolinite et contiennent des silex ; Localement, ils peuvent être mêlés à des sables en poches qui témoignent d'un approfondissement karstique, les sables étant piégés dans les formations à silex. C'est notamment le cas d'une exploitation de sable à Fréville mentionnée dans les archives départementales.

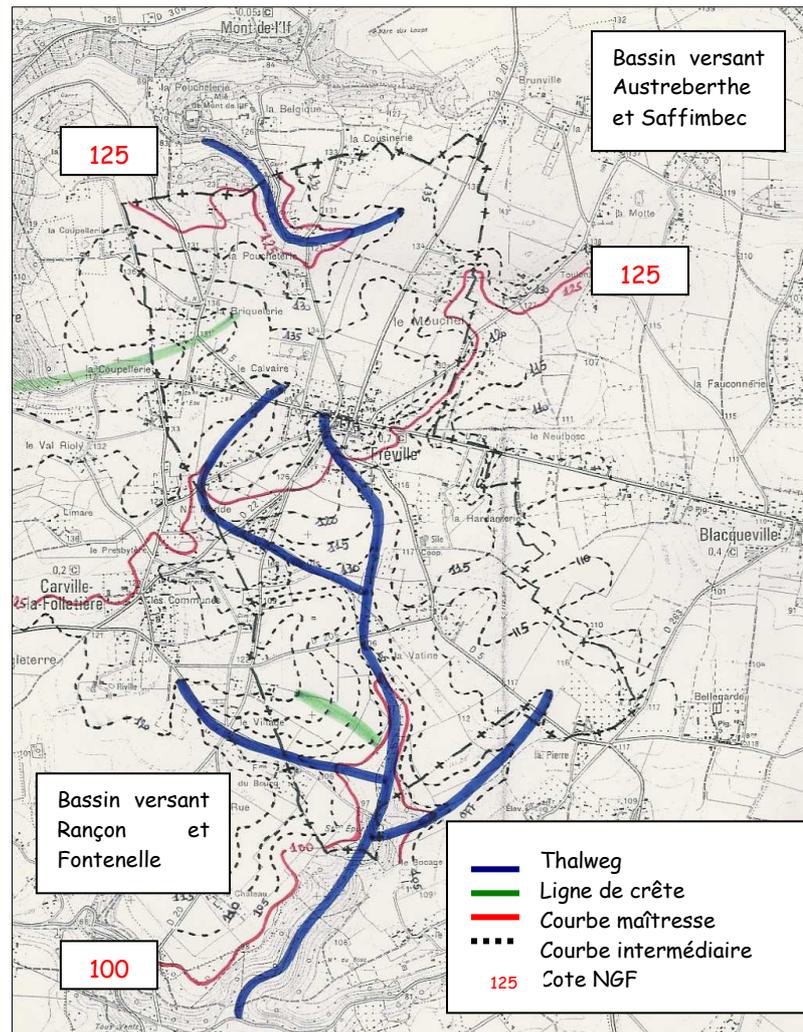
- Le complexe des limons de plateau

Les formations limoneuses se superposent aux résidus à silex de manière uniforme avec des variations d'épaisseur de 1m à 10m. Ce sont des dépôts éoliens loessiques, décarbonatés, constitués de grains de quartz très fins. Localement, ces limons peuvent contenir des minéraux argileux et présenter des faciès hérités de transformations pédologiques successives.

- Les colluvions de pente et de fond de thalweg

Ce sont des limons qui se sont accumulés sur les versants et fonds de vallons. Ils peuvent côtoyer ou être mêlés à des formations à silex remaniées par le ruissellement et la solifluxion.

Source : « Inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels, Op. 1107 », INGETEC, mars 2001



Document réalisé par EUCLYD GE d'après la carte I.G.N. 1910-Ouest

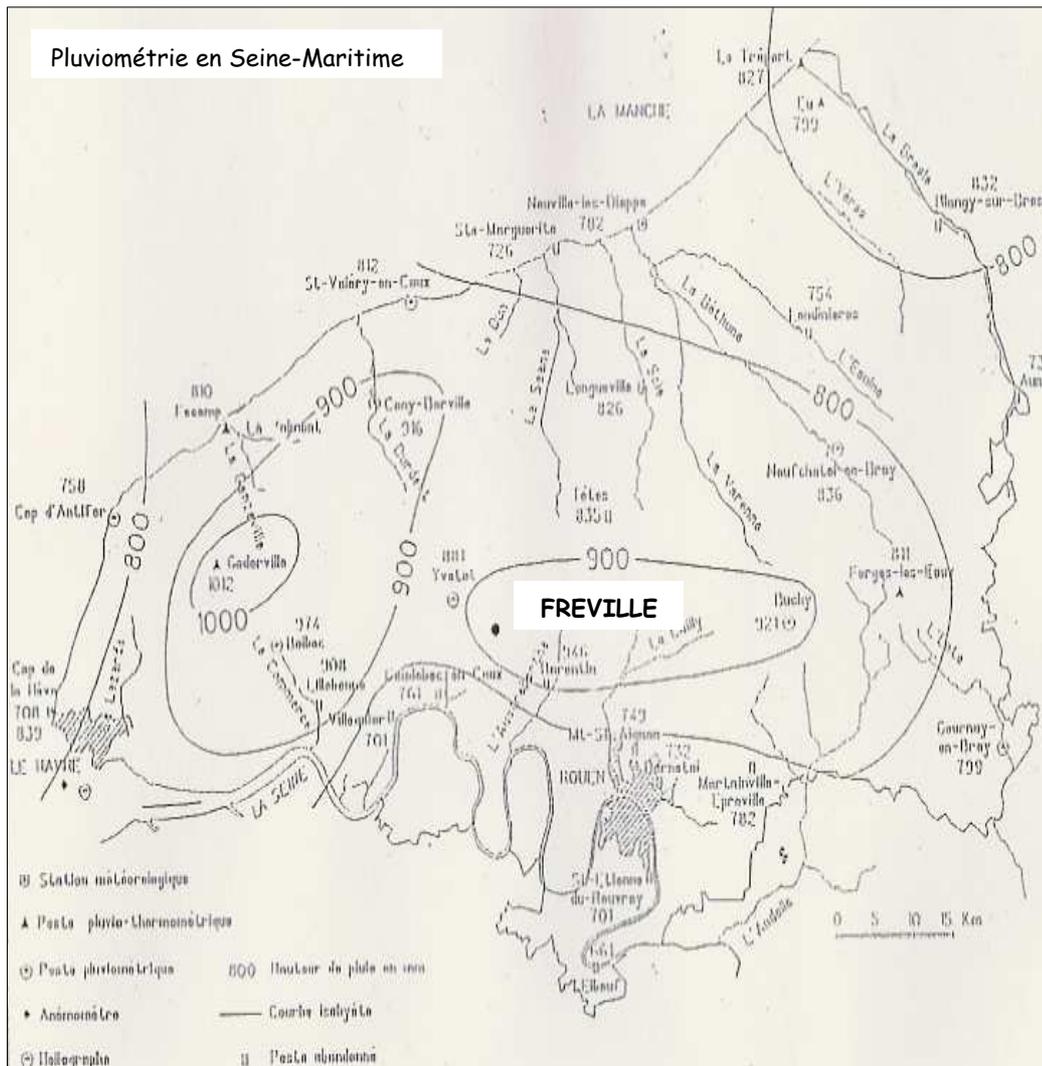
Le territoire de la commune de Fréville est traversé par une faille orientée Ouest-Est au niveau de la Briqueterie et du Mouchel : l'altitude culmine à 136m. Au Nord de celle-ci, l'altitude diminue jusqu'à 125m en limite de commune avec Mont-de-l'If tandis qu'au Sud l'altitude diminue jusqu'à 100m en limite de commune avec Blacqueville. Les lignes de thalweg correspondent aux axes principaux d'écoulement des eaux pluviales.

6. Eléments de climatologie et pluviométrie

La commune de Fréville bénéficie d'un climat océanique tempéré. Lié au rôle pondérateur des mers, il se caractérise par des hivers assez doux, des étés relativement frais et une amplitude thermique faible.

Le vent, orienté à 70% Ouest-Est, va des zones de haute pression vers des zones de basse pression. Il amène les nuages qui engendrent la pluie. Les pluies sont réparties sur toute l'année : le nombre de jours de pluie est élevé pour des quantités annuelles relativement modestes. La hauteur annuelle des précipitations en Haute-Normandie est d'environ 800mm soit légèrement supérieure à la moyenne française (770mm). Les précipitations à Fréville sont quasiment les plus importantes du département (900mm).

Le climat est, de fait, très favorable à l'agriculture et participe à l'essor économique de la région.



Source : Bureau de recherches géologiques et minières



En Haute-Normandie, dès le Haut Moyen-Age, la mise en culture de parcelles sur les plateaux a été graduellement effectuée à partir des vallées, et souvent à l'initiative des ecclésiastiques. Fréville, située sur le plateau du Pays de Caux n'a pas échappé à cette pratique. Dès le XIII^e siècle et jusqu'à la Révolution, Fréville n'a eu de cesse de se développer sous l'impulsion des religieux au point de devenir chef-lieu de canton. La richesse des terres a d'abord fait de Fréville un bourg rural puis l'arrivée d'un conseil général, d'une justice de paix et d'une garde nationale lui ont permis de devenir un lieu d'échange important où le commerce a pu se développer.

En ce début de XXI^e siècle, cette commune a conservé ses atouts. D'une part, l'agriculture y est encore très présente bien que ce ne soit plus l'activité dominante tandis que les commerces de proximité, les services et les activités économiques sont encore nombreux pour une commune de 800 habitants. Toutefois, pour perdurer, la commune de Fréville s'est fortement impliquée dans l'intercommunalité afin d'assurer le maintien de l'existant et surtout de pouvoir constituer un large panel d'activités économiques diversifiées de qualité.

Globalement, Fréville bénéficie d'une grande dynamique économique du fait de sa situation géographique et de sa desserte routière. Ce contexte génère donc de la demande en logements afin d'accueillir une population nouvelle comme mis en évidence dans l'analyse approfondie ci-après.

Jusqu'alors, le relief de la commune de Fréville a permis à l'urbanisation de se développer sans trop de contraintes. Ce relief de plateau, commun aux autres communes alentour, implique également une absence de points de vue sur les différents espaces de Fréville. Seules les vallées permettent d'appréhender le paysage de façon plus lointaine. Malgré cela, les constructions implantées sur le plateau ont un impact important sur le paysage.

L'urbanisation du territoire communal se concentre essentiellement dans le bourg et en périphérie immédiate. L'espace agricole occupe encore une place majoritaire au sein du territoire communal, peu à peu grignoté par le développement des extensions pavillonnaires.

L'urbanisation de Fréville s'est établie le long des routes départementales : elles sont à la fois voies de transit et voies de desserte. Toutes se rejoignent en centre bourg, constituant ainsi un véritable nœud stratégique de communication.

L'ensemble des caractéristiques physiques locales sont étroitement liées aux données démographiques et économiques analysées ci-après.



ANALYSE APPROFONDIE

III. Données démographiques

Note : les données démographiques et analyses suivantes sont tirées du recensement effectué par l'INSEE en 1999. L'urbanisation de la commune qui a continué à se développer entre 1999 et aujourd'hui, peut parfois entraîner une évolution dans les tendances observées dans le recensement précité. Cependant, le manque de données depuis 1999 ne nous permet pas toujours d'étudier précisément ces nouvelles tendances.

1. Une démographie qui évolue par paliers

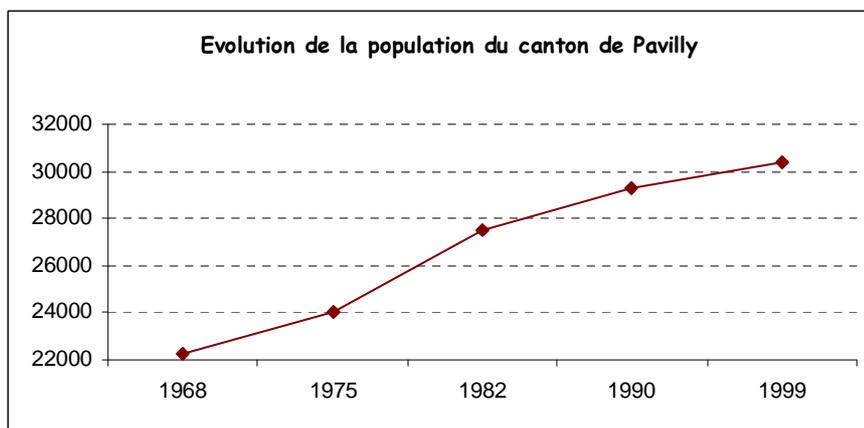
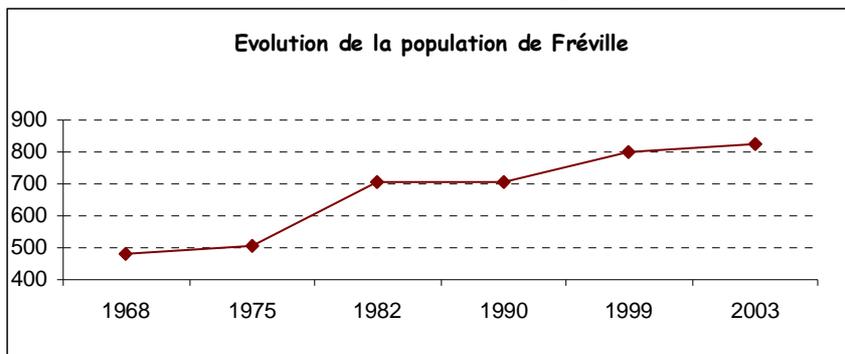
Evolution de la population

Les tableaux suivants indiquent l'évolution de la population de la commune de Fréville et du canton de Pavilly. (Sources : INSEE pour les chiffres de 1968 à 1999 et données communales pour les chiffres de 2003)

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2003
Nombre d'habitants à Fréville (population sans double compte)	483	506	705	704	797	825
Variation en valeur absolue	-	+23	+199	-1	+93	+28
Variation en %	-	+4,8	+39,3	-0,1	+13,2	+3,5

Année	1968	1975	1982	1990	1999
Nombre d'habitants dans le canton de Pavilly (population sans double compte)	22 238	24 042	27 488	29 291	30 428
Variation en valeur absolue	-	+1 804	+3 446	+1 803	+1 137
Variation en %	-	+8,1	+14,3	+6,6	+3,9

Ces chiffres sont plus éloquentes dans les graphiques suivants :





Bien que la commune de Fréville appartienne au canton de Pavilly, elle a une toute autre dynamique au niveau de l'évolution de la population. Les chiffres de la commune de Fréville mettent en évidence des phases alternatives régulières de palier et d'accroissement du nombre d'habitants tandis que ceux du canton de Pavilly progressent constamment. Toutefois, au fil du temps, la valeur absolue du nombre de nouveaux habitants est de moins en moins importante aussi bien pour la commune de Fréville que pour le canton de Pavilly.

Evolution démographique

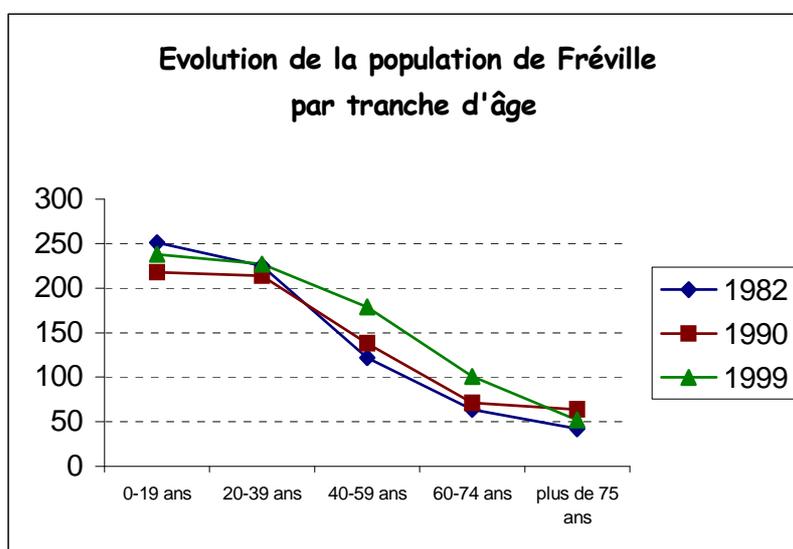
Période de variation annuelle	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Solde naturel	22	38	13	27	47
Solde migratoire	8	-15	186	-28	46
Variation totale	+30	+23	+199	-1	+93

Le **solde naturel** (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) est positif entre 1962 et 1999 tout en évoluant de façon très disparate.

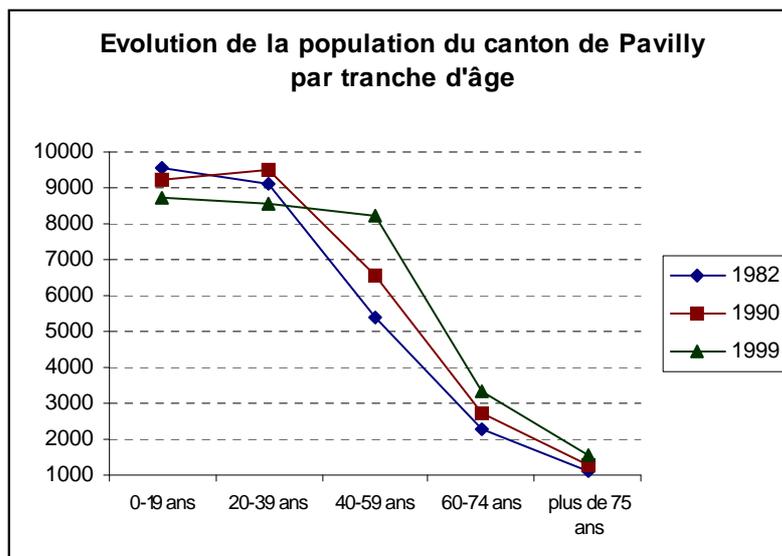
Le **solde migratoire** (différence entre le nombre de personnes venues habiter dans la commune et le nombre de personnes l'ayant quittée) a une progression très chaotique entre 1962 et 1999 : il oscille régulièrement entre progression positive et négative.

La population de la commune de Fréville n'a pas cessé d'augmenter depuis 1962 et ce, malgré des soldes migratoires parfois négatifs. Enfin, l'accueil de 186 personnes entre 1975 et 1982 correspond à la construction de logements sociaux au Nouveau Monde Sud. Le processus de vieillissement de la population est tout juste amorcé.

2. Une population encore jeune



Entre 1982 et 1999, les classe d'âge comprises entre 20 et 74 ans sont concernées par une augmentation continue de leurs effectifs. Tandis que les 0-19 ans ont d'abord connu une chute de leur effectif entre 1982 et 1990 puis une augmentation entre 1990 et 1999. Quant aux plus de 75 ans, ils ont d'abord connu un accroissement de leur effectif puis une diminution entre 1990 et 1999.



Entre 1982 et 1999, seules toutes les classes d'âges au-delà de 40 ans sont concernées par une augmentation de leurs effectifs tandis que toutes les classes d'âge en-deçà de 40 ans connaissent leurs plus faibles effectifs en 1999 : le processus de vieillissement de la population du canton de Pavilly est tout juste amorcé puisque la plus forte évolution revient aux 40-59 ans.

Les deux graphiques ci-dessus mettent en évidence des évolutions démographiques par tranche d'âge différentes. Toutefois, la population de Fréville et celle du canton de Pavilly sont encore jeunes même si le processus de vieillissement est déjà amorcé dans le canton.

En 1999, la population de Fréville et celle du canton de Pavilly se répartissent de la façon suivante :

	Commune de FREVILLE	Canton de PAVILLY
Moins de 20 ans	30%	29%
Entre 20 et 60 ans	51%	55%
Plus de 60 ans	19%	16%
Plus de 75 ans	6,5%	5%

L'indice de jeunesse (*rapport des moins de 20 ans sur les 60 ans et plus*) de la commune de Fréville est à 1,5 en 1999 tandis que celui du canton de Pavilly est à 1,8.

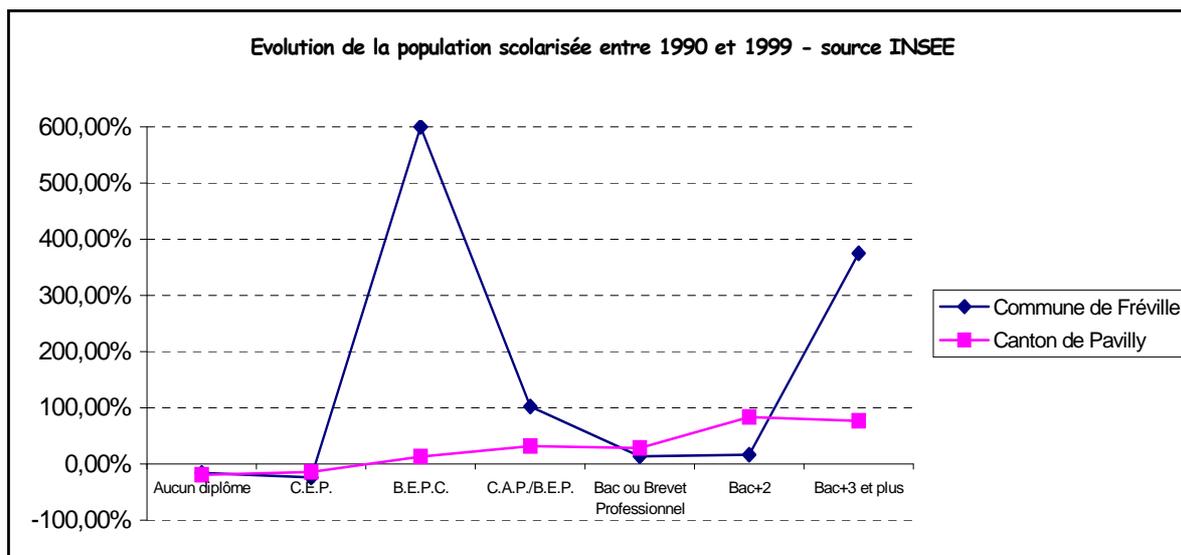


3. Une population diplômée hétéroclite

Le tableau ci-après rassemble les données concernant la scolarisation de la population de 15 ans et plus à Fréville et dans le canton de Pavilly en 1999 :

	Commune de Fréville	Canton de Pavilly	Fréville/Pavilly
Aucun diplôme	32,9%	30,2%	>
CEP	15,4%	15,5%	=
BEPC	5,1%	5,7%	<
CAP/BEP	30,7%	29,0%	>
BAC/Brevet professionnel	7,4%	9,5%	<
Niveau BAC+2	5,1%	6,2	<
Niveau BAC+4	3,4%	3,9%	<

Le profil de la population de 15 ans et plus par diplôme est quasiment identique à Fréville et dans le canton de Pavilly. La population est constituée majoritairement de non diplômés, de titulaires de C.A.P. (Contrat d'Apprentissage Professionnel), de B.E.P. (Brevet d'Etude Professionnelle) et de C.E.P. (Certificat d'Etude Préliminaire). Viennent ensuite les titulaires de baccalauréat ou brevet professionnel, de diplômes de niveau BAC+2, du B.E.P.C. (Brevet des Collèges) et de diplômes de niveau supérieur.



Toutefois, ce graphique met en évidence des évolutions différentes du nombre de diplômés pour la commune de Fréville et le canton de Pavilly entre 1990 et 1999. La commune et le canton ont suivi la même tendance, à savoir une augmentation du nombre de diplômés dans chacun des diplômes sauf le CEP et une diminution de la population non diplômée. Cependant, la commune de Fréville se distingue du canton concernant l'évolution du nombre de titulaires du BEPC et de diplômes de niveau supérieur.



4. Doublement du parc immobilier en 30 ans

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2003
Résidences principales	145	159	244	259	297	NR*
Résidences secondaires	1	4	6	3	2	NR*
Logements vacants	5	4	16	15	15	0
Total	151	167	266	277	314	324

NR* : Les nombres de résidences principales et secondaires ne sont pas renseignés pour l'année 2003.

La commune de Fréville est dotée d'un parc de logements relativement récent puisque selon les chiffres INSEE 1999 :

- 36,7% des résidences principales datent d'avant 1949 (27,% pour le canton)
- 48,5% des résidences principales ont été construites entre 1950 et 1989 (62,9% pour le canton)
- 14,8% des résidences principales ont été construites depuis 1990 (9,2% pour le canton)

La commune de Fréville est dotée d'un important patrimoine architectural local et de nombreux logements à l'architecture plus simple : le parc immobilier est constitué de nombreuses maisons typiques du Pays de Caux (maisons en briques et colombages dans le bourg), de corps de ferme anciens (bâtiments en brique/silex ou torchis/colombages dans les hameaux) et de nombreux logements sociaux dans le bourg et ses extensions ainsi que de maisons individuelles de type pavillonnaire réparties sur l'ensemble du territoire communal.

En 1999, on constate que les résidences principales de Fréville sont occupées par 47,1% de propriétaires, 50,8% de locataires (dont 34,7% en logement social) et 2,0% de logés gratuitement. Ces pourcentages diffèrent quelque peu de ceux du canton de Pavilly avec respectivement 54,6% de propriétaires, 43,5% de locataires (dont 32,2% en logement social et 0,7% en meublé et chambres d'hôtel) et 1,9% de logés gratuitement.

Entre 1990 et 1999, 44 logements ont été mis en chantier afin de contribuer au desserrement des ménages et au renouvellement du parc ancien. Le rythme annuel de nouvelles habitations pour 1000 habitants est de 6,5 à Fréville contre 3,9 pour le canton de Pavilly du fait d'une croissance démographique supérieure. A la fin des années 90, Le bailleur social, propriétaire des logements sociaux du Nouveau Monde Sud, a mis en place une procédure de vente aux habitants en place. 40% d'entre eux ont été acquis par leurs occupants.

Le logement inconfortable (ni baignoire, ni douche) sur la commune de Fréville est résiduel : il est de l'ordre de 3% contre 2% dans le canton de Pavilly. Cette situation est due en partie aux subventions de l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) attribuées aux propriétaires bailleurs et aux primes à l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires occupants.

D'après les données communales, Fréville ne comptait aucun logement vacant en 2003 tandis que 3,3% du parc du canton de Pavilly étaient libres en 1999 : le marché du logement est particulièrement tendu tant au niveau de la commune que du canton.

En 2004, la commune de Fréville a modifié son Plan d'Occupation des Sols afin de transformer la zone NA (zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme du bourg) située au « Nouveau Monde Sud » en zone INA (zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat, compatible avec un aménagement de cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires) afin de réaliser 15 logements locatifs à proximité du centre bourg. D'après les données communales, aucun logement social n'était vacant en 2003.

Enfin, 12 lots à bâtir, destinés à recevoir des maisons individuelles de type pavillonnaire, ont été créés fin 2005 sur la dernière zone INA disponible située au Nord du bourg ancien entre les voies communales 1 et 113.



5. Des ménages de plus en plus réduits

Année	1975	1982	1990	1999	2003
Taux communal d'occupation des résidences principales	3,2	2,9	2,7	2,7	2,5
Taux cantonal d'occupation des résidences principales	3,3	3,0	2,9	2,7	NR
Taux départemental d'occupation des résidences principales	3,0	2,8	2,6	2,5	NR

Source : INSEE pour les chiffres de 1975 à 1999
Données communales pour les chiffres de 2003

Nota : Les taux cantonal et départemental d'occupation des résidences principales ne sont pas renseignés pour l'année 2003.

Ces trois taux diminuent entre 1975 et 1999 :

- les taux communal et cantonal sont très proches jusqu'en 1990 puis identiques en 1999,
- le taux communal est supérieur au taux départemental entre 1975 et 1999.

Cette diminution du taux d'occupation des résidences principales s'explique en partie par l'évolution de la structure familiale (divorce, famille recomposée, famille monoparentale) et par l'importance des petits ménages (d'une et deux personnes) (54% des ménages de Fréville contre 52% des ménages du canton de Pavilly).

6. Un rythme de construction soutenu

Les données communales nous indiquent la construction d'environ 85 nouvelles maisons d'habitation entre 1994 et 2004 sachant qu'il y a respectivement 0, 7, 2 et 1 constructions pour les années 2000, 2001, 2002 et 2003.

Comme indiqué dans le paragraphe III-4 en page 21, 27 nouveaux logements devraient être achevés dans le courant de l'année 2007 dont :

- 15 logements locatifs à l'initiative d'un bailleur social
- 12 maisons individuelles de type pavillonnaire en accession à la propriété à l'initiative d'un promoteur

Ces chiffres mettent en évidence un rythme de construction soutenu lié à une pression foncière importante sur le territoire communal de Fréville du fait de sa situation géographique (28km de Rouen) et d'une grande dynamique économique.



L'analyse des données démographiques entre 1968 et 2003 met en évidence une augmentation du nombre d'habitants de 70% (483 habitants en 1968 contre 825 habitants en 2003) et une augmentation du nombre de résidences principales de 105% (145 résidences principales en 1968 contre 297 résidences principales en 2003).

A cela s'ajoute les 15 logements locatifs et les 12 maisons individuelles de type pavillonnaire en accession à la propriété prévus pour 2007 qui vont générer un apport d'environ 70 personnes en tenant compte d'un taux communal d'occupation par logement de 2,5.

Au sein de la communauté de communes du Plateau Vert, la commune de Fréville a la particularité de compter plus de locataires (50,8% en 1999) que de propriétaires (47,1% en 1999) avec une prédominance du logement social (34,7% en 1999).

L'évolution de la structure familiale (divorce, famille recomposée, famille monoparentale...), le contexte socio-économique favorisant l'accès à la propriété et la proximité des villes de Rouen (28km en 25 minutes via l'A150) et du Havre (67km en 50 minutes via l'A29) génèrent une forte demande en terrains à bâtir sur le territoire communal de Fréville.

Au vu des projets en cours en cette année 2006 et ce, avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, la commune de Fréville ne dispose plus que d'une zone NA (*zone d'urbanisation future réservée au développement à long terme du bourg*) et d'une zone INA offrant peu de possibilités (*zone d'urbanisation future qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opération d'aménagement ou de construction à vocation principale d'habitat, compatible avec un aménagement de cohérent de toute la zone et sous réserve que soient réalisés les équipements nécessaires*).

Dans les années à venir, la commune de Fréville souhaite pouvoir continuer à répondre à la demande en logements tout en veillant à ne pas créer de nouvelles contraintes lors de l'ouverture de zones urbanisables : le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme est établi de sorte à ne pas gêner le développement éventuel de l'activité agricole encore présente sur le territoire communal, ni empêcher la création d'activités économiques.

Les zones ouvertes à l'urbanisation devront être définies de sorte à ne pas aggraver le trafic automobile déjà fort chargé du fait de la convergence des routes départementales 5, 20 et 22 au cœur du bourg ancien.

Malgré la forte évolution du parc immobilier de Fréville depuis 1968, la demande en logements est encore importante. Les élus ont souhaité planifier le PLU pour les quinze années à venir de sorte à pouvoir accueillir de nouveaux habitants jusqu'à atteindre une population de l'ordre de 1000 habitants.



IV. Données économiques

1. Accroissement de la population active

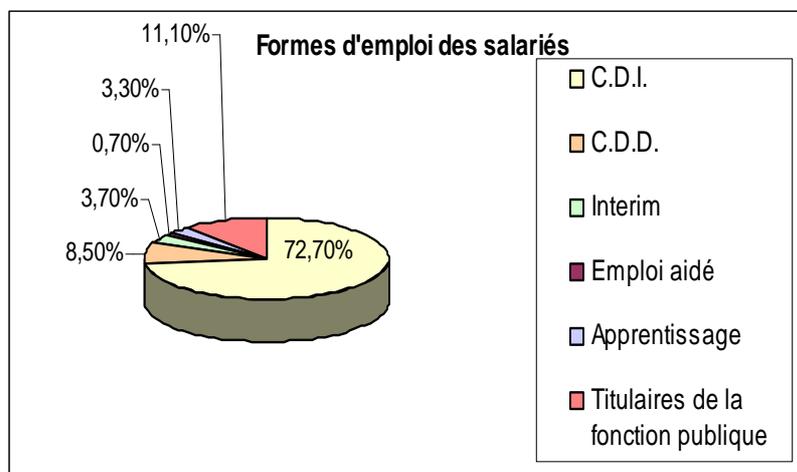
Est considérée comme *inactive*, au sens statistique, toute personne de moins de 16 ans ou toute personne de 16 ans et plus, qui ne recherche pas d'emploi et n'est pas recensée par l'Agence Nationale pour l'Emploi (retraité, lycéen, étudiant, femme au foyer...)

	Commune de Fréville		Canton de Pavilly	
	1990	1999	1990	1999
Actifs en emploi	254	308	12 049	12 240
Chômeurs	35	40	1 840	2 140
Pourcentage d'actifs sur la population totale	41,0%	43,7%	47,4%	47,3%
Taux de chômage	12,1%	11,4%	13,2%	14,8%
Nombre d'emplois	113	93	8 922	9 238

Source : INSEE

Entre 1990 et 1999, le pourcentage d'actifs au sein de la commune de Fréville a augmenté du fait d'un plus grand nombre d'actifs en emploi (+21,2%) tandis que le nombre de chômeurs a faiblement augmenté (+14,3%) et le nombre d'emplois sur le territoire communal légèrement chuté (-17,7%). Cette évolution communale est liée à l'accueil d'une population nouvelle en emploi.

Comparativement, pendant la même période, le pourcentage d'actifs au niveau du canton de Pavilly a stagné : les actifs en emploi, les chômeurs et le nombre d'emplois ont respectivement évolué de 1,6%, 16,3% et 3,5%.



Source : INSEE

En 1999, le taux de chômage est faible et plus des 4/5 des salariés ont un emploi stable (Contrat à Durée Indéterminée, Titulaire de la Fonction Publique). Tant au niveau de la commune de Fréville que du canton de Pavilly, les hommes bénéficient plus de CDI et d'emplois intérimaires que les femmes. Les femmes représentant respectivement 43,5% et 44,7% des salariés à Fréville et dans le canton de Pavilly.

En 1999, 18% des actifs travaillent à Fréville tandis que 78% travaillent dans le même département et 4% dans un autre. Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les employés, les ouvriers et les professions intermédiaires tandis que le nombre d'agriculteurs, d'artisans et de cadres a légèrement diminué.



2. L'agriculture : activité essentielle à préserver

Les espaces à vocation agricole occupent plus de 90% du territoire communal de Fréville. L'enquête agricole, réalisée en Avril 2004 par la Chambre d'Agriculture, a permis de recenser 15 exploitations agricoles encore en activité à Fréville, lesquelles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal de la façon suivante :

- 1 exploitation de Blacqueville située en limite de commune a implanté ses bâtiment d'élevage au Sud-Est du territoire communal de Fréville
- 2 sites mis en valeur par des agriculteurs hors commune existent au lieudit « la Vatine »
- 1 ancien corps de ferme ainsi qu'un site secondaire d'une exploitation extérieure à Fréville au lieudit « la Hurarderie »
- 1 exploitant forestier possède des installations en bordure de la RD 205 à l'Ouest du territoire communal de Fréville
- 2 exploitations d'élevage bovin sont situés au lieudit « le Nouveau Monde Sud »
- 1 ferme d'élevage existe à l'Est du bourg à proximité immédiate
- 1 entreprise de travaux agricoles est implantée au lieudit « le Nouveau Monde Nord »
- 4 exploitations existent au lieudit « la Poucheterie » dont une installation d'élevage bovin classée et un élevage de chiens
- 1 exploitation agricole d'élevage est implantée au lieudit « le Mouchel »

Rappelons qu'un élevage relève de l'un des trois régimes suivants en fonction de l'effectif maximum d'animaux présents :

- Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- Installation Classée soumise à déclaration
- Installation Classée soumise à autorisation

Les élevages soumis au RSD relèvent de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales tandis que les élevages soumis à déclaration ou autorisation relèvent de la Direction des Services Vétérinaires.

La moyenne d'âge des chefs d'exploitation enquêtés est d'environ 40 ans : la pérennité des exploitations est donc assurée à moyen terme. Toutefois, la protection et la préservation de l'activité agricole de toutes sortes de « pollution » (qualité de l'air, du sol et de l'eau, l'urbanisation...) doivent être mis en œuvre dès maintenant.

L'article 105 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, l'article 204 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et de Renouveau Urbains et l'article 79 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développements des territoires ruraux ont instauré l'article L.111-3 du code rural comme suit :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

Source : Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime



Mettre carte des exploitations agricoles



3. Un savoir-faire et un artisanat reconnus

Une zone d'activités à développer

Lors de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, les terrains communaux situés au Nord de la commune de Fréville ont été classés en zone INA (*zone d'urbanisation future à vocation d'habitat sous réserve de la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble*).

En 1993, les élus ont engagé une procédure de modification de Plan d'Occupation des Sols afin d'y autoriser l'implantation d'activités dès lors que celles-ci n'engendraient pas de nuisances incompatibles avec le caractère naturel et bâti des lieux avoisinants. Les terrains concernés ont alors été classés en zone INAA (3 hectares environ) et le règlement de la zone INA a été dûment modifié pour tenir compte de ce secteur.

Suite à cela, 9 constructions ont été édifiées dans la zone INAA ainsi créée dont :

- 7 à vocation d'habitat dont une constitue le siège social d'une entreprise de maçonnerie
- 1 à vocation d'école élémentaire
- 1 à vocation d'activités (garage automobile)

En 2005, la municipalité de Fréville constate que la création d'un secteur à vocation d'activités au sein d'une zone à vocation principale d'habitat n'a engendré que peu d'activités économiques. La commune désireuse de conserver le potentiel des terrains encore disponibles a alors décidé d'engager une nouvelle procédure de modification de Plan d'Occupation des Sols afin de créer un véritable espace dédié aux activités. A cet effet, les parcelles encore nues et les parcelles comprenant déjà une activité au sein de la zone INAA ont été classées en zone IINA, à savoir, zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités non nuisantes.

Avant l'approbation du PLU, cette zone IINA est actuellement de l'ordre de 1,5 hectares dont 9 000m² environ (parcelles 162 et 166) sont encore disponibles. La parcelle 166 constitue une réserve foncière relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Plateau Vert.

Située à proximité immédiate du bourg et desservie par la route départementale 20, cette zone d'activités bénéficie d'une position stratégique non négligeable, lui permettant ainsi d'assurer son développement. Dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, la zone IINA devient zone UX (*zone à vocation principale d'activité*) et la parcelle 79 située en limite devient zone AUX (*zone à urbaniser qui peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de constructions à vocation principale d'activités compatibles avec un aménagement cohérent de toute la zone et à condition que soient réalisés les équipements nécessaire*) pour permettre la création d'une véritable zone d'activités en entrée de bourg depuis la route nationale 15 via la commune de Croixmare.

Des commerces de proximité, des activités artisanales et des services

Fréville comprend de nombreux commerces de proximité, des activités artisanales et des services. Tous sont situés dans le bourg ancien ou en périphérie immédiate. Leur maintien voire leur développement est indispensable à la vie économique du bourg de Fréville.

<p><u>Les commerces de proximité sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Boulangeries- Boucherie- Epicerie- Primeur- Tabac- Presse- Bars	<p><u>Les activités artisanales sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mécanique automobile- Menuiserie, charpenterie- Station service- Coiffeur <p><u>Les activités médicales sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Médecins- Pharmacie- Infirmières	<p><u>Les services sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Bureau de poste- Office notarial- Entreprise de bureautique et d'informatique
---	---	---



L'analyse des données économiques met en évidence le fort dynamisme de la commune de Fréville. Bien que le taux de chômage ait légèrement augmenté entre 1990 et 1999, plus des 4/5 des actifs de la commune ont un emploi stable.

La population nouvelle accueillie ces dernières années par la commune est une population en emploi.

La commune de Fréville évolue au sein d'un bassin d'emploi favorable (la communauté de communes du Plateau Vert a fait le choix de développer les zones d'activités existantes sur le territoire des communes de Bouville, Ecalles-Alix et Fréville) : 18% des actifs travaillent sur le territoire communal et 78% dans le même département. L'augmentation du nombre d'emplois a aussi bénéficié aux travailleurs hors commune.

Parmi les actifs de Fréville, 43,5% sont des femmes : le maintien des structures inérentes aux enfants telles que les écoles semble impératif.

La commune de Fréville offre des emplois dans des secteurs d'activité très variés : l'agriculture occupe encore une place importante, les commerces, les artisans et les services sont nombreux, diversifiés et situés dans le bourg ou en périphérie immédiate.

Point de convergence de plusieurs routes départementales et lieu de passage important, la commune de Fréville dispose d'atouts précieux pour développer un commerce de passage fructueux.

Aussi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme veillent à pérenniser l'ensemble des activités économiques existantes, prévoient leur développement et laissent la possibilité à d'autres de s'installer.



V. La commune de Fréville physiquement

1. Les voies de communication



Source : D.D.I.

Trois axes de transit importants desservent la commune de Fréville :

- La RD 5 relie Duclair à la mer et traverse la commune de Fréville du Nord-Ouest au Sud-Est. Elle est :
 - Classée dans la deuxième catégorie du réseau primaire depuis le Nord du territoire jusqu'au bourg, elle a une vocation intercantonale et supporte un trafic compris entre 1 000 et 2 500 véhicules/jour.
 - Classée dans la première catégorie du réseau primaire depuis le bourg jusqu'au sud du territoire, elle a une vocation départementale et supporte un trafic compris entre 2 500 et 4 000 véhicules/jour.
- La RD 20 relie Heurteville à Saint-Waast-Dieppedalle et traverse la commune de Fréville du Nord-Est au Sud-Ouest. Classée dans la deuxième catégorie du réseau primaire depuis le Nord du territoire jusqu'au bourg, elle a une vocation intercantonale et supporte un trafic compris entre 1 000 et 2 500 véhicules/jour.
- La RD 22 relie Saint-Wandrille-Rançon à Tôtes et traverse la commune de Fréville d'Ouest en Est. Classée dans la deuxième catégorie du réseau primaire, elle a une vocation intercantonale et supporte un trafic compris entre 1 000 et 2 500 véhicules/jour.

Ces trois routes départementales se croisent dans le centre bourg constituant ainsi un véritable nœud de communication.

A la demande de la commune de Fréville, un diagnostic de sécurité routière a été élaboré par la subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement de Pavilly.

Ce diagnostic fait état de la perception de la commune par l'automobiliste, des cheminements piétons et du stationnement.

Il en ressort que l'automobiliste perçoit son entrée dans le bourg grâce au paysage et non à la signalétique ou à un aménagement routier. Du fait de la localisation des commerces et services le long des routes départementales, on y note la présence fréquente de voitures en stationnement, rendant ainsi les circulations de desserte et de transit difficiles.

Quant aux cheminements piétons, ils sont essentiellement localisés dans le périmètre du bâti aggloméré. Ils sont sécurisés grâce à la présence de trottoirs de largeurs variables. Ce diagnostic mettait surtout en évidence des parcours difficiles pour les élèves de primaire qui devaient traverser la RD 5 puis la RD 20 afin d'accéder à la cantine. Ce point noir a depuis été résolu, les enfants coupent la RD 5, empruntent la voie communale 1 de faible gabarit puis rejoignent la cantine via un cheminement aménagé le long d'un lotissement.

Ce diagnostic fait également état de l'accidentologie. Du fait d'une emprise large et d'un tracé rectiligne, la vitesse est souvent excessive sur la RD 5. Deux accidents y ont été recensés dans le sens Yvetot-Barentin dont un mortel.

Des propositions d'aménagement viennent conclure ce diagnostic. Aucune d'entre elles n'a encore été réalisée à ce jour. Toutefois, la sécurisation de la traversée du bourg est un des objectifs forts de la municipalité.

Le trafic enregistré au cours de l'année 2001 est de :

- 2180 véhicules/jour sur la RD 5 de Duclair à RD 20 et RD 22
- 2486 véhicules/jour sur la RD 5 de RD 20 et RD 22 à Yvetot
- 1443 véhicules/jour sur la RD 20
- 2482 véhicules/jour sur la RD 22

Les autres axes n'ont pas fait l'objet de relevés de trafic ces dernières années.



De nombreuses voies secondaires assurent la liaison entre ces routes départementales et les différentes parties de la commune, permettant ainsi la desserte des petits groupes d'habitations épars.

Enfin quelques voies internes aux quartiers de la commune assurent la desserte tels que l'accès à l'école primaire. Ces voies se terminent souvent en impasse et sont pourvues de trottoirs.

Plusieurs chemins ruraux praticables subsistent, certains sont inscrits comme chemins de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.

Les aires de stationnement

Le bourg de Fréville dispose de stationnements devant la mairie et le long de la RD 5 en direction de Saint-Wandrille. Le diagnostic de sécurité routière a mis en évidence un manque de places de stationnement : les automobilistes n'hésitent pas à se garer le long des routes départementales le temps d'une emplette chez les commerçants, rendant ainsi la circulation difficile d'autant que de nombreux poids lourds empruntent ces itinéraires.

Les groupes d'habitation situés dans les parties à caractère rural de la commune ne disposent pas de stationnement. Ces zones, essentiellement constituées de maisons d'habitation, ne nécessitent pas de place de stationnement sur la voie publique. Du fait de la taille des terrains, le stationnement des habitants et des visiteurs se fait à l'intérieur des parcelles.

Le piéton dans la ville

Au sein du bourg ancien, le piéton peut se déplacer sur les trottoirs aménagés à cet effet. Son déplacement est sécurisé par ces itinéraires et l'existence de passages protégés dans la traversée des voies. Il doit cependant se montrer vigilants du fait de l'importance du trafic et de la difficulté à circuler liée au stationnement non réglementé le long de la RD 5.

Les élus souhaitent cependant faciliter ces déplacements à l'écart des voies de circulation dans le bourg.

Ce point important sera repris dans les orientations d'aménagement et d'urbanisme spécifiques lors de la création d'un nouveau quartier.

En dehors de ces zones, les déplacements des piétons sont peu aisés et assez dangereux, les bas côtés n'apportant pas toujours la sécurité.

Le cycliste dans la ville

Il n'y a pas de bandes cyclables : le cycliste doit s'insérer dans le trafic routier pour circuler. D'où des déplacements pouvant s'avérer difficiles et dangereux.

2. Les services et les moyens de transport

Seule la Compagnie Normande d'Autobus dessert la commune de Fréville, comme suit :

Du lundi au vendredi :

- Deux départs depuis Fréville pour Rouen : le matin (7h40) et en début d'après-midi (14h25)
- Deux départs depuis Rouen pour Fréville : en fin de matinée (11h00) et en fin d'après-midi (16h45)

Le samedi :

- Un départ depuis Fréville pour Rouen : le matin (7h40)
- Un départ depuis Rouen pour Fréville : le matin (11h00)

Les mercredi et samedi :

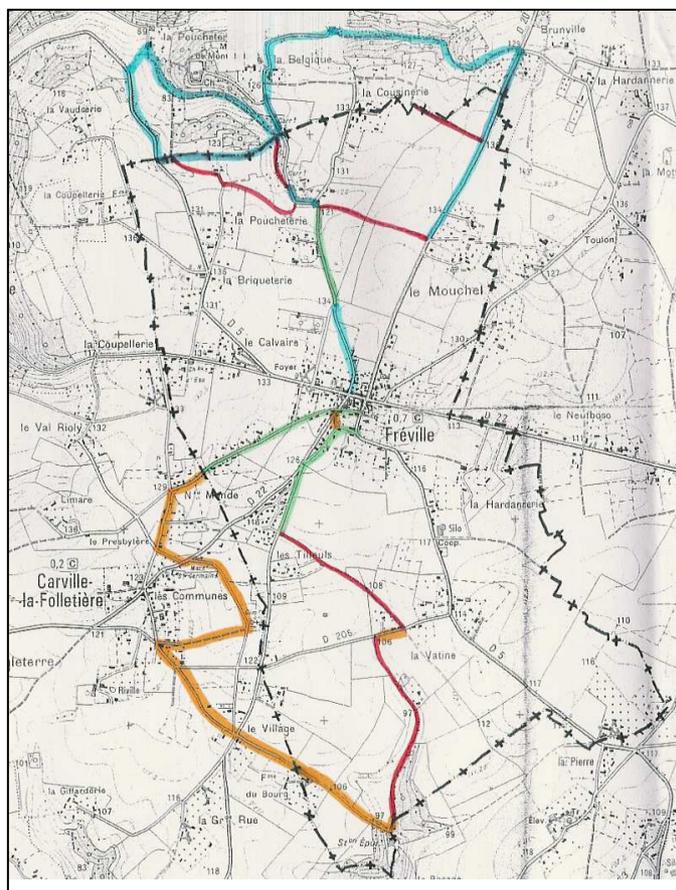
- Un départ depuis le centre commercial de Barentin pour Fréville: en fin de matinée (respectivement 13h00 et 12h30).

Les habitants de Fréville disposent également de la proximité de la gare d'Yvetot pour avoir accès à la ligne ferroviaire Le Havre - Paris.



3. Les chemins de randonnée

La commune de Fréville comporte plusieurs chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR). Ils figurent en rouge sur le plan ci-après. Des chemins de randonnées supplémentaires ont été mis en place par la Communauté de Communes du Plateau Vert. Ils figurent en bleu et en orange sur le plan ci-après.



Légende :

- chemins de randonnée inscrits au PDIPR
- chemins de randonnée non inscrits au PDIPR
- chemin vert de Fréville
- chemin vert de Carville-la-Folletière

L'offre touristique

Depuis 2005, la commune de Fréville est pourvue de deux chambres d'hôtes d'une capacité d'accueil de 6 personnes.

A noter que le développement du tourisme vert est l'un des points importants de la Communauté de Communes du Plateau Vert inscrit dans le cadre du développement économique. Cela s'est d'abord traduit par la création et le balisage de « chemins verts » sur l'ensemble des communes de la Communauté. Depuis, on assiste aux prémices du développement de l'offre en hébergements (chambres d'hôtes, gîtes, camping à la ferme...)

4. Les équipements publics

Des équipements scolaires

La commune de Fréville possède une école maternelle, une école primaire et une cantine scolaire. Selon l'inspection académique, deux classes pré-élémentaires et trois classes élémentaires comprenaient respectivement **42** et **62 élèves** pour l'année 2003-2004.

Ces écoles accueillent également les enfants des communes de Betteville, Carville-la-Folletière et Mont de l'If.



Des équipements socio-culturels et sportifs

La commune de Fréville dispose de deux terrains de football, d'un vestiaire, d'un court de tennis et d'un foyer rural. Ces équipements sont situés sur les terrains à l'angle de la route départementale 5 et de la voie communale 113.

Des équipements pour les plus anciens

La commune de Fréville dispose d'une Résidence pour Personnes Agées de **30 logements**.

Un cimetière dont l'extension est à prévoir

Pour ce faire, le projet de Plan Local d'Urbanisme conserve l'**emplacement réservé n°1** tel que défini dans le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur le territoire communal.

Comparativement aux communes de même importance, la commune de Fréville est aussi bien équipée. Elle dispose d'équipements d'enseignement assurant la scolarisation des enfants de maternelle et de l'élémentaire. Elle est aussi pourvue en d'équipements sportifs et de loisirs.

Bien que la proximité de Barentin, Pavilly et Rouen offre aux habitants de Fréville un accès facile à des équipements sportifs et culturels supplémentaires, les élus envisagent d'améliorer l'offre en matière de loisirs. Dans une optique de développement durable, le choix des équipements à venir sera le fruit d'une réflexion intercommunale.



VI. Bilan approfondi du diagnostic territorial :

Les besoins et les objectifs de la commune qui l'ont conduite à élaborer ce PLU

La commune de Fréville a engagé la révision de son Plan d'Occupation des Sols par délibération en date du 12 juin 2001 afin de répondre à un certain nombre de besoins notamment en matière d'accueil de population. Dans ce but et afin d'être le plus exhaustif dans ses offres, elle a dû prendre en compte les risques naturels et de connaître l'impact des ruissellements. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains a profondément modifié la procédure d'élaboration et le contenu des documents d'urbanisme. La révision du Plan d'Occupation des Sols s'est alors muée en élaboration de Plan Local d'Urbanisme où le Projet d'Aménagement et de Développement Durable permet ainsi de mieux traduire les objectifs communaux.

Cette première partie dédiée au diagnostic territorial met ainsi en évidence les besoins de la commune de Fréville et confirme les objectifs communaux qui l'ont poussée à mener une telle procédure.

En matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisation

Fréville, engagée dans une procédure d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et équilibré au vu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains. La commune doit donc prendre en compte l'existant et prévoir que les aménagements futurs s'adaptent à la configuration actuelle du territoire communal et ce, afin de veiller à la préservation d'un paysage rural cauchois de qualité. De telles intentions nécessitent que le parc de logements soit utilisé au maximum (pas de logement vacant actuellement) afin de limiter la consommation foncière aux besoins réels.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains invoque la mixité sociale au sein du territoire communal. La commune de Fréville a la particularité, au sein de la Communauté de Communes, de comprendre plus de locataires que de propriétaires dont une forte proportion en logement social. En cette année 2006, les projets en cours concernent aussi bien la réalisation de logements sociaux par un bailleur social que la vente de parcelles à bâtir pour construire des maisons d'habitation en accession à la propriété par un promoteur. Fréville répond déjà aux critères de la loi SRU en matière de mixité sociale et entend bien poursuivre dans cette voie.

Dans une optique de développement durable, les élus ont veillé à ce que les nouveaux quartiers se développent en périphérie immédiate de la zone déjà urbanisée dans le bourg afin qu'ils puissent se greffer à l'existant et former, à terme, une entité cohérente.

En matière d'activités et de développement économique

Le dynamisme du bourg de Fréville est lié à ses nombreux commerces et services. Il est donc impératif pour la commune de les maintenir voire de les développer. A cet effet, les élus se sont fixés comme objectifs de sécuriser la traversée du bourg et d'y redéfinir le stationnement afin de permettre l'arrêt spontané de l'automobiliste, client potentiel de l'ensemble des commerces, activités artisanales et services.

D'autre part, le développement économique est l'une des compétences prises par la Communauté de Communes du Plateau Vert. Fréville est l'une des trois communes avec Bouville et Ecalles-Alix à avoir été retenue comme site de développement économique intercommunal. Afin de répondre aux exigences intercommunales et au vu des entreprises récemment installées, les élus ont d'abord redéfini le périmètre de la zone d'activités puis prévu son développement ultérieur en périphérie immédiate afin de former, à terme, une entité cohérente.

Située le long de la RD 20, elle a un accès rapide à la RN 15 via la commune de Croixmare.

Enfin, Fréville doit impérativement veiller à la préservation de l'activité agricole dans des conditions optimales. Les élus, conscients que l'urbanisation de ces dernières années a déjà contribué à la création de quartier isolé au cœur du monde agricole, souhaitent que les espaces agricoles suivent une gestion économe afin de maintenir à la fois une activité économique majeure et de préserver un paysage rural cauchois de qualité à l'origine des nombreuses demandes en matière de logements.



En matière de transports et de déplacements sécurisés

La voiture particulière s'avère indispensable pour la majorité des habitants de Fréville. Du fait de la configuration spatiale du territoire communal et des lieux d'emploi, de services et de loisirs extrêmement dispersés, la mise en place de réseaux de transports en commun semble difficile à envisager. Aussi, automobilistes et piétons doivent pouvoir circuler aisément dans un espace sécurisé.

Le bourg ancien de Fréville, au bâti étroit, s'est constitué puis développé autour du point de convergence des RD 5, RD 20 et RD 22. Un diagnostic de sécurité routière a mis en évidence la nécessité de réagir face à la dangerosité du trafic. Les élus envisagent donc d'aménager les entrées de ville, de créer et de réhabiliter les cheminements piétonniers. Ils veulent également offrir des places de parking en nombre suffisant afin de mettre fin au stationnement le long des différentes routes départementales qui accentue la difficile traversée du bourg fort empruntée par les poids lourds.

En matière d'équipements et de services

Fréville dispose déjà d'un certain nombre d'atouts inébranlables à la présence des nombreux équipements publics et services. Dans l'esprit d'un développement durable, les élus souhaitent que les équipements publics d'envergure à venir, et plus précisément, les équipements sportifs, soient le fruit d'une réflexion intercommunale.



PARTIE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



I. Les ressources naturelles

1. L'eau

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »
(Extrait de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)*

1.1. La ressource en eau potable

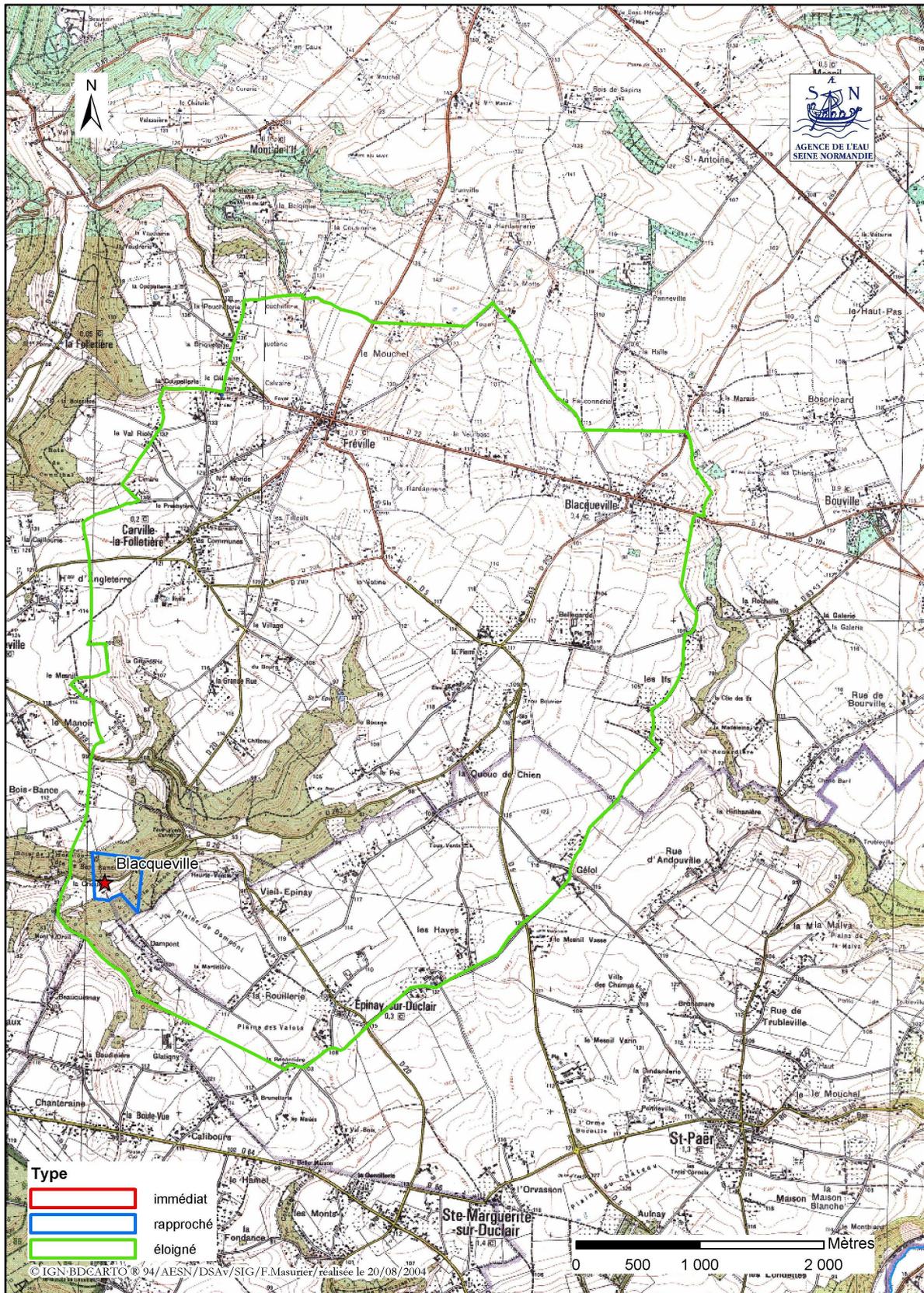
Le territoire communal de Fréville est alimenté en eau potable par le captage "La Crique" (indice BRGM 76-6-0016), situé dans la partie sud du territoire communal de Blacqueville.

Avant 1999, deux captages étaient exploités sur la commune de La Folletière. Depuis cette date, le forage de Blacqueville assure à lui seul l'intégrité des besoins en eau du SIAEPA de Fréville.

Un arrêté préfectoral en date du 13 août 2004 (déclaration d'utilité publique) autorise le SIAEPA de la région de Fréville à procéder aux installations, ouvrages et travaux permettant le prélèvement d'eau dans le forage de Blacqueville. Le syndicat peut ainsi exploiter l'ouvrage pour un débit prélevé maximal de 100 m³ /h et un volume journalier de 2000 m³ /j pour le captage.

Selon le rapport de Monsieur Meyer, hydrogéologue agréé, en date d'octobre 2001, il a été défini les périmètres suivants (cf schéma page suivante) :

- Le périmètre de protection immédiate du captage couvre une partie de la parcelle AL54 sur la commune de Blacqueville, telle qu'elle est actuellement clôturée.
Ce périmètre est interdit à toute personne étrangère au service.
- Le périmètre de protection rapprochée du captage couvre les parcelles AL34, 35, 36a, 36b, 37, 38, 39a, 39b, 40a, 40b1 en partie, 2 en partie, 29, 32, 42, 45, 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 28 en partie sur la commune de Blacqueville. La RD 263 passe à l'intérieur de ce périmètre.
A l'intérieur de ce périmètre, l'agriculture est conduite de façon rationnelle, sans sur-utilisation d'engrais azotés et phosphatés, de produits phytosanitaires ou pesticides. L'application du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22/11/1993, NOR :ENVE 93 20293A) y sera obligatoire.
- Le périmètre de protection éloignée couvre une partie du territoire communal de Fréville.
A l'intérieur de ce périmètre, les activités qui peuvent se révéler polluantes seront réglementées.





1.2. Les eaux superficielles et souterraines

Le réseau souterrain

D'un point de vue hydrogéologique, la nappe principale du secteur est contenue dans la craie du Sénonien Turonien. Cet aquifère est caractérisé par des propriétés discontinues et éminemment variables selon que l'on se trouve dans une zone karstifiée ou fracturée, dans une zone de fissuration dense ou dans une zone de craie massive.

A Fréville, cette nappe alluviale s'écoule globalement vers le Sud-Ouest, en direction de la Fontennelle, avec laquelle elle est en relation. Au droit du centre-bourg, elle est située à une profondeur moyenne de 80 m.

L'absence de réseau hydrographique apparent

Aucune rivière apparente ne coule sur le territoire communal de Fréville. Ce phénomène est dû à la géologie du plateau qui engendre un réseau hydrographique superficiel inexistant. L'eau est cependant présente sous forme de mares et de ruissellements.

Les mares

L'adduction de l'eau potable a contribué à faire disparaître peu à peu les mares, seules sources d'approvisionnement en eau pendant longtemps.

Les élus ont recensé une dizaine de mares sur l'ensemble du territoire communal. Elles jouent encore un rôle important lors d'épisodes pluvieux.

1.3. La protection incendie

Le territoire communal est convenablement équipé en poteau incendie. Ils se répartissent comme suit :

N° Point d'eau	Adresse d'implantation	Débit	Pression
1	Hameau Le Mouchel	35 m ³ /h	1.0 bar
2	Béguinage	35 m ³ /h	1.0 bar
3	Route d'Yvetot	62 m³/h	1.0 bar
4	Route de Barentin	40 m ³ /h	1.0 bar
5	Citroën	45 m ³ /h	1.0 bar
6	Route de Duclair	50 m ³ /h	1.0 bar
7	Route d'Yvetot - le Calvaire	60 m³/h	1.5 bar
8	Eau	60 m³/h	1.5 bar
9	Route du hameau des Tilleuls	45 m ³ /h	1.0 bar
10	Lotissement Les Tilleuls	45 m ³ /h	1.0 bar
11	Route de Caudebec	45 m ³ /h	1.0 bar
13	Résidence de la voie romaine	45 m ³ /h	1.0 bar

Source : SDIS 76 (Service d'Incendie et de Secours), Octobre 2006

La protection contre les incendies est assurée par une douzaine de poteaux incendie de type 100 répartis au sein du tissu bâti dense. Seuls deux hydrants peuvent fournir un débit minimum de 60m³/h et une pression résiduelle de 1,5 bar.

A noter que la prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du code général des collectivités territoriales, de la compétence du maire, titulaire du pouvoir de police municipale



1.4. L'assainissement des eaux usées

Actuellement, seuls le centre bourg de Fréville et les logements locatifs du Nouveau Monde Sud sont desservis par un réseau d'assainissement. Les eaux usées collectées sont traitées dans une station d'épuration type Boues Activées. Elle est située au Sud de territoire communal de Fréville. Cet équipement traite également les eaux usées du centre bourg de Carville-la-Folletière.

75% des constructions raccordées en 1999

Evacuation des eaux usées	Résidences principales et population	
	Résidences principales.	Population des résidences principales
Tout-à-l'égout	221	591
Fosse septique	71	195
Autre	5	11
Total	297	797

Source : INSEE 1999

Les chiffres de l'INSEE indiquent qu'en 1999, 221 résidences principales étaient raccordées au réseau d'assainissement collectif, soit 591 personnes. Toutes les autres habitations de Fréville ont recours à l'assainissement autonome.

Le Schéma Directeur d'assainissement

La loi n°92.3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau, a modifié le Code des communes en instituant l'article L.372-3 qui prévoit la mise en œuvre d'un schéma d'assainissement dont l'objet est de protéger les ressources en eau : il doit notamment définir les zones où devra se faire un assainissement individuel ou collectif.

Le bureau d'études INGETEC a réalisé le schéma directeur d'assainissement de la commune de Fréville. Une carte du territoire communal délimite des zones d'assainissement collectif et non collectif, accompagnée d'une notice expliquant ce qui doit être fait en matière d'assainissement dans chacune des zones. Toutes ces informations sont également reprises dans les annexes sanitaires (Pièce n°7 du présent dossier de PLU)

La carte d'aptitude des sols distingue 4 types de zones (cf page suivante) :

- Pour les sols de type vert, la filière d'assainissement par épandage à 0.5m de profondeur est adaptée.
- Pour les sols de type jaune, la filière d'assainissement par épandage superficiel est préconisée (fond de fouille 0,3 à 0,4m maximum).
- Pour les sols de type orange, la filière d'assainissement par Filtre à Sable Horizontal drainé est préconisée avec deux variantes en fonction de la présence ou non d'un exutoire :
 - Filtre à Sable Horizontal + exutoire (fossé ou mare)
 - Filtre à sable Horizontal + pompe + épandage superficiel
- Pour les sols de type rouge, la filière d'assainissement par Filtre à Sable ou tertre d'infiltration est possible mais plus difficile à réaliser en fonction des contraintes liées à l'infiltration et à la présence ou non d'un exutoire.

Globalement, l'ensemble des hameaux dispose de sols aptes à l'assainissement autonome.

Les projets

Suite au schéma d'assainissement, par délibération du 20 décembre 2002, la commune de Fréville ne prévoit pas l'extension du réseau d'assainissement aux hameaux : ils resteront donc en assainissement autonome.

En conséquence, par délibération du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Fréville, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place. Il va permettre d'effectuer un diagnostic général de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.



Mettre schéma d'assainissement



2. L'air

La réglementation française en matière de qualité de l'air dépend de la législation européenne : la directive cadre du 27 septembre 1996 fait référence en la matière. Reprise en droit français, elle a engendré la loi sur l'air du 30 décembre 1996, laquelle est appliquée par décrets et arrêtés préfectoraux. Des seuils d'information, de recommandation ou d'alerte à la population selon les polluants sont également définis. Il existe aussi des valeurs guides éditées par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé), lesquelles ne sont pas obligatoires mais indiquent des objectifs de qualité.

L'étude et le suivi de la qualité de l'air en Seine-Maritime sont assurés par l'association « Air Normand ». Celle-ci a pour mission de garantir le suivi de la pollution, d'informer, de prévoir les épisodes de pollution et de participer à l'effort de recherche, notamment en vue de caractériser les relations pollution-santé.

Des polluants indicateurs sont ainsi choisis selon l'activité afin d'évaluer la qualité de l'air. Les pollutions d'origine industrielle, automobile ou photochimique font l'objet de contrôle. Toutes rejettent essentiellement du dioxyde de soufre (SO₂), des oxydes d'azote (NO et NO₂), de l'ozone (O₃) et des particules en suspension (PM10). La liste s'élargit en fonction des connaissances, des moyens techniques de mesures et des normes : nickel, mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène...

Les sites de mesure les plus proches de la commune de Fréville sont situés dans l'agglomération Rouennaise : Déville les Rouen (station urbaine), Canteleu, Grand Quevilly (stations industrielles)... Une station météo est implantée à Grand Couronne.

Selon les études d'Air Normand et le bilan des mesures de l'année 2003, la qualité de l'air est très contrastée sur le territoire de la Seine-Maritime.

« Pour la troisième année consécutive, aucun épisode majeur n'a été enregistré à l'échelle de l'agglomération rouennaise pour le SO₂ (dioxyde de soufre, indicateur de la pollution industrielle).

(...)

D'origine variée (chauffage, Bâtiments et Travaux Publics, agriculture, automobile, industrie, ou naturelle...), les particules en suspension montrent peu d'évolution sur le long terme. Il en est de même en 2003, avec le maintien d'une certaine stabilité voire une légère augmentation.

(...)

On constate également peu d'évolution pour les teneurs en dioxyde d'azote sur le long terme malgré une tendance à l'augmentation pour l'année 2003. Les conditions météorologiques (moins de pluie, plus d'inversions thermiques) peuvent en être une explication.

(...)

Les capteurs d'Air Normand ont enregistré de fortes valeurs d'ozone durant l'été 2003 en lien avec les températures caniculaires. »

Le nombre d'épisodes de pollution par l'ozone recensés en Seine-Maritime sont de 1 en 2002 et de 10 en 2003.

3. Les sources d'énergie

L'ensemble des habitations et des bâtiments le nécessitant est desservi par un réseau d'électricité géré par Electricité de France.

La commune n'est traversée par aucun réseau de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques.

Enfin, le réseau de téléphonie couvre l'ensemble de la commune de Fréville. Elle bénéficie aussi de la proximité de deux antennes de radiotéléphonie situées à Croixmare. Enfin, elle est indiquée comme totalement couverte en ADSL par France Télécom.

Source : Sites Internet ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et ARIASE



4. Le sol et le sous-sol

Le sol

A Fréville, le sol du plateau est recouvert de terres franches et limoneuses : le sol est de fait favorable aux cultures et à l'élevage.

Le sous-sol

A Fréville, le substrat crayeux est composé de :

- la Craie marneuse, grise à gris blanchâtre, massive, pauvre en silex, du Turonien (C3) affleurante sur la commune de La Folletière (vallée de la Raçon) et Mesnil Panneville (Vallée du Saffimbec) ;
- la Craie Blanche à Micraster du Sénonien Moyen et Inférieur (C4-6). Cette formation est visible sur la commune de Blacqueville (bassin versant de la Fontenelle). Cette formation a fait l'objet d'exploitations temporaires pour les besoins de l'agriculture (nombreuses carrières visibles dans les versants).

Le substrat crayeux est en partie masqué par les formations superficielles, constituées par l'Argile à Silex et les Limons des Plateaux en tête de bassin, et par les formations alluvionnaires, au fond des vallées.

- L'Argile à Silex (RS) est un mélange hétérogène plus ou moins argileux ou chargé de sables, de silex, de limons bruns et d'argiles. Elle repose sur la craie par une surface d'altération et est issue pour partie au moins de la décarbonatation in situ de la craie. Souvent peu perméable, l'Argile à Silex contrarie l'infiltration des eaux et donne lieu à la formation des mares. Elle affleure sur la totalité des communes en haut des versants de la Raçon, la Fontenelle, le Saffimbec ou en rebord de plateau.
- Les Limons des Plateaux (LP) couvrent l'Argile à Silex par la transition progressive du Bief à Silex. Ce sont ces limons argilo-sableux, d'origine éolienne, qui couvrent presque tout le plateau et lui donnent sa grande fertilité. Ils sont dépourvus de calcaire et peu sableux, la fraction argileuse représente 10 à 25%. Ils peuvent atteindre 10 m d'épaisseur.
- Dans les versants, apparaissent les formations colluvionnées (FC) issues des Limons des Plateaux et des Biefs et Argile à Silex. Ces colluvions se chargent rapidement en silex souvent fragmentés, en sables et parfois en blocs de grès dès que les vallons recourent les formations à silex. Leur épaisseur n'est pas connue avec précision : faible en tête de vallon, elle peut atteindre 10 à 20 m dans la partie moyenne des vallons où des solifluxions répétées ont généralement contribué au comblement du fond de vallon.

Dès le XVIII^e siècle, le sous-sol a fait l'objet d'extractions importantes notamment par les agriculteurs afin d'utiliser la craie (marne) pour amender les champs mais aussi pour la construction des voies de communication. Ces extractions engendrent aujourd'hui des cavités souterraines dont certaines présentent des risques d'effondrement importants.

Aujourd'hui, la commune de Fréville ne connaît plus d'extractions du sous-sol. Aucune carrière n'est présente sur le territoire communal.



II. Un cadre de vie agréable

1. Un paysage caractéristique

Le pays de Caux s'étend du Havre à Dieppe d'Ouest en Est et de la côte d'Albâtre aux abords des Boucles de la Seine du Nord au Sud.

Le paysage de Fréville est composé des entités suivantes :

- un plateau constitué d'un bourg marqué au tissu bâti étroit et dense et de champs ouverts destinés à la culture. Des rideaux d'arbres de haut-jet délimitent par endroits le bourg, des terres agricoles.
- de nombreux talwegs prenant naissance dans le centre bourg.
- des « reliefs » où se sont constitués de nombreux hameaux. Peu touchés par le mitage, ils ont pu conserver leur caractère rural.
- deux petits espaces boisés : l'un au Nord du territoire en limite avec le Mont-de-l'If, l'autre au Sud du territoire en limite avec Carville-la-Folletière.

Malgré une importante évolution urbaine, Fréville est avant tout une commune rurale qui a su conserver son caractère cauchois originel. Elle est dotée d'un patrimoine architectural riche essentiellement axé sur des constructions à vocation agricole. Les corps de ferme constitués de bâtiments bien intégrés dans le paysage grâce à l'harmonie émanant de l'architecture de l'ensemble, des matériaux régionaux et des talus plantés confèrent au territoire communal de Fréville son appartenance au Pays de Caux et ce, outre sa situation géographique.

Les corps de ferme ou « clos-masures » sont des ensembles de bâtiments d'exploitation plus ou moins dispersés, dans une cour herbagère, le plus souvent plantée de pommiers à cidre. L'ensemble est entouré d'alignements d'arbres de haut jet, généralement des hêtres. Ces rangées d'arbres de haut-jet, parfois multiples, sont plantés sur des « fossés en élévation » (talus) et protègent les bâtiments d'exploitation des vents d'Ouest prédominants. La maison d'habitation, souvent cossue et construite en brique, est implantée au fond du clos, permettant ainsi la surveillance de l'ensemble. La mare, réserve d'eau utile en cas d'incendie, joue aussi un rôle écologique. Les bâtiments d'exploitation sont traditionnellement constitués de torchis consolidé par une ossature de pans de bois, le tout reposant sur un solin de pierre (grès ou calcaire).

A l'origine, le but des clos-masures était de protéger les hommes, le bétail et les arbres fruitiers :

- des vents : les arbres de haut jet créent un micro-climat en stoppant ou en régulant les vents violents et froids
- des intrus : les talus plantés constituent des clôtures naturelles difficilement franchissables

Fréville compte encore quelques clos-masures bien conservés répartis sur l'ensemble du territoire. Toutefois, l'ampleur de certains talus plantés est la preuve que les arbres de haut jet ne font pas l'objet d'un entretien régulier à savoir élagage, abattage et plantation.

Les élus ont exprimé leur volonté de maintenir les éléments naturels et bâtis caractéristiques : les hameaux ne pourront pas accueillir de nouvelles maisons d'habitation autres que celles issues de la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles.



2. Un patrimoine naturel riche

2.1. Les espaces boisés et les rangées d'arbres

Les espaces boisés

Selon les données cadastrales, les espaces boisés de Fréville ne représentent que 2% du territoire communal. Ils ne sont pas gérés par l'Office National des Forêts.

Les rangées d'arbres

Sur le territoire communal de Fréville, les rangées d'arbres entourent les clos-masures ou leurs restes, délimitent le bourg de la plaine agricole et bordent les voies de communication. Ce sont principalement des arbres d'espèces d'essence locale et, plus particulièrement des hêtres et des chênes.

Le bilan hydrologique de l'AREAS liste les aménagements qui méritent d'être conservés et entretenus pour leur rôle hydraulique. Bon nombre d'alignements d'arbres sont concernés. Déjà protégés dans le Plan d'Occupation des Sols auparavant, ils ont été maintenus dans le projet de Plan Local d'Urbanisme.

2.2. Les espaces naturels productifs : le territoire cultivé

En dehors du bourg, les paysages agricoles dominent encore. La commune conserve sa vocation agricole originelle malgré une évolution des paysages agricoles essentiellement liée aux nouvelles techniques de cultures.

Malgré le doublement du parc du nombre de logements depuis 1968, les hameaux sont particulièrement préservés du mitage.

2.3. Les espaces naturels non productifs

Du fait de la topographie du terrain et de la nature des sols, propices à une occupation maximale du territoire par l'agriculture, peu d'espaces naturels sont dépourvus de vocation agricole.

2.4. Les mares

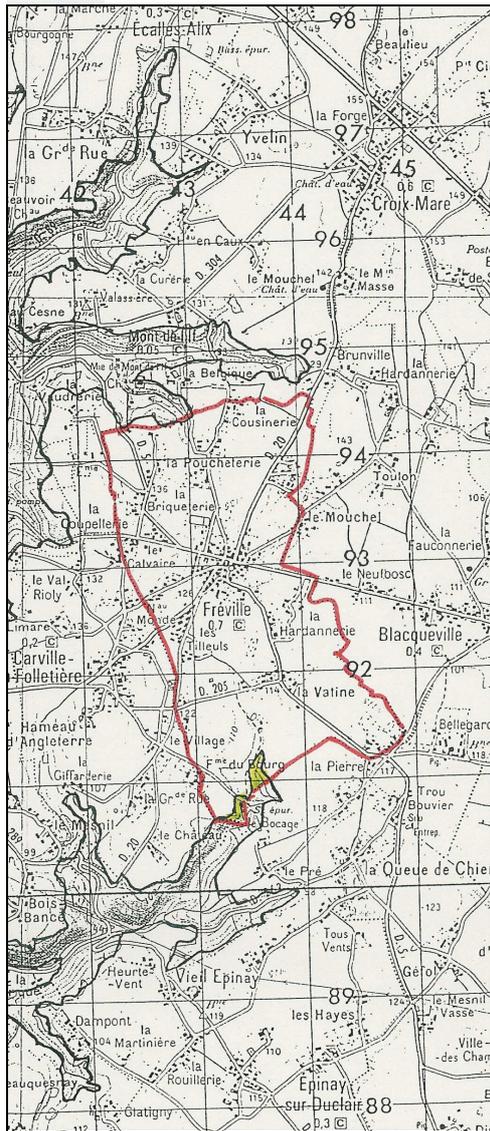
Les mares, déjà évoquées pour leur fonction régulatrices des écoulements, jouent également un rôle important dans le paysage.

2.5. Les protections naturelles

Le programme Z.N.I.E.F.F., initié par le Ministère de l'Environnement en 1982, a pour objectif de se doter d'outil de connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région. Les données sont ensuite transmises au Muséum national d'histoire naturelle pour évaluation et intégration au fichier national informatisé. Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière du fichier est programmée pour inclure de nouvelles zones décrites, exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et affiner, le cas échéant, les délimitations de certaines zones. Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.).

La commune de Fréville est partiellement concernée par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type II « Forêt de Maulévrier, Vallée de Sainte-Gertrude, Vallée de la Rançon ». Il s'agit d'un grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes.



Ci-contre, la partie du territoire de Fréville concernée par la ZNIEFF « Forêt de Maulévrier, Vallée de Sainte-Gertrude, Vallée de la Rançon ».

Ci-après, la cartographie et les caractéristiques de la ZNIEFF « Forêt de Maulévrier, Vallée de Sainte-Gertrude, Vallée de la Rançon », issues du Site Internet de la DIREN.

Toutefois, la prise en compte d'une zone dans le fichier Z.N.I.E.F.F. ne lui confère aucune protection réglementaire. La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des Z.N.I.E.F.F. de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Fréville, l'inventaire Z.N.I.E.F.F. fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels mais n'est pas de nature à interdire tout aménagement même si ces zones sont particulièrement fragiles et sensibles à des aménagements même limités.

Les élus ont décidé de protéger la partie du territoire de Fréville concerné par la présente ZNIEFF via un zonage et un règlement appropriés.



Mettre carto de toute la ZNIEFF



Mettre descriptif de la ZNIEFF



3. Un patrimoine bâti hétérogène

3.1 Les espaces bâtis

La commune de Fréville se compose de plusieurs entités d'espaces bâtis dont la typologie varie selon leur localisation au sein du territoire communal. D'une manière générale, il y a :

- une forte prédominance d'une entité bâtie dense autour du point de convergence des RD 5, 20 et 22
- une urbanisation dense le long de la RD 20 au Nord du bourg
- une urbanisation dense le long de la RD 22 au Sud du bourg
- de nombreux hameaux épars

A noter que l'édification des différents quartiers joue un rôle important dans le façonnage du paysage des espaces bâtis comme le montre l'urbanisation du Nouveau Monde Sud.

Le centre bourg

Dans un premier temps, le centre bourg s'est développé autour du point de convergence des RD 5, 20 et 22. Le tissu bâti y est dense du fait d'un parcellaire étroit : même l'église est bordée par des îlots bâtis et la RD 5. Malgré la présence de nombreux équipements publics dans le bourg, ils ne sont pas organisés de façon habituelle, à savoir autour d'une place centrale.

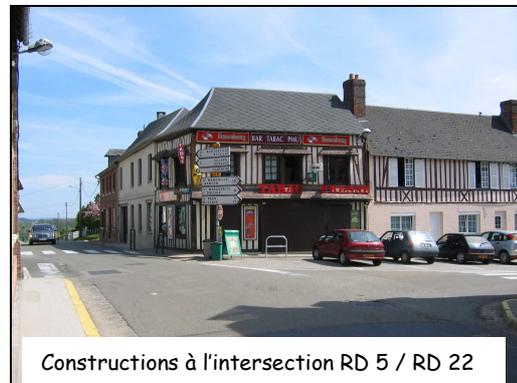
Les constructions situées le long de la RD 5 sont essentiellement de type «R+1+comble» en limite d'emprise publique. Toutes attenantes et initialement constituées de matériaux traditionnels (briques, torchis, colombages...) certaines d'entre elles ont été soit peintes soit recouvertes d'un enduit. Pour la plupart, elles abritent des commerces en rez-de-chaussée et des logements à l'étage.

Au fil du temps, des extensions pavillonnaires sont venues se greffer au Nord et au Sud du centre ancien.

A ce jour, presque toutes les parcelles du centre bourg sont bâties, rares sont celles qui pourraient encore être divisées pour accueillir de nouvelles habitations.



Constructions le long de la RD 5



Constructions à l'intersection RD 5 / RD 22



Constructions le long de la RD 20 depuis la VC 1



La limite Nord du centre bourg

L'actuelle zone d'activités constitue la limite Nord du centre bourg. Elle est en périphérie immédiate des terres agricoles.



La limite Est du centre bourg

Le bourg ne s'est pas étendu dans cette direction. La limite est constituée par le bâti ancien et notamment par un corps de ferme encore en activité.

La limite Sud du centre bourg

L'urbanisation dense du Nouveau Monde Sud constitue la limite Sud du bourg.

La limite Ouest du centre bourg

Le bourg ne s'est pas étendu dans cette direction. La limite est constituée par les anciens locaux de la Fabrique transformés en habitation et par les équipements sportifs.



Anciens locaux de la Fabrique à l'angle RD 5 / VC 113



Conformément à la planification du Plan d'occupation des Sols, l'urbanisation s'est essentiellement développée dans le bourg en périphérie immédiate du bourg ancien, préservant ainsi les zones rurales caractéristiques de hameaux.

Une urbanisation dense le long de la RD 20

▪ Côté Ouest en direction de Croixmare

Une zone pavillonnaire s'est développée. Desservie par l'assainissement collectif, le parcellaire est étroit et le bâti dense. S'y sont également implantées une école et des activités économiques. Ce quartier s'est intégré au bâti existant.

▪ Côté Est en direction de Croixmare

Une Résidence pour Personnes Agées (RPA), une cantine scolaire et quelques maisons individuelles se sont implantées. L'urbanisation, plus éparse, est de type linéaire en sortie de bourg.



Une urbanisation dense le long de la RD 22

- Côté gauche en direction de Saint-Wandrille

Des maisons individuelles se sont implantées au coup par coup depuis le bourg ancien. Au-delà, de nombreux logements sociaux, se sont construits à l'écart du bourg. Cette partie urbanisée est venue se greffer au tissu bâti existant sans parvenir à s'y intégrer.

- Côté droit en direction de Saint-Wandrille

Des logements sociaux, au parcellaire étroit et au bâti dense, se sont construits sur les hauteurs. Ce quartier s'est intégré au tissu bâti existant.

|| D'une manière générale, le bâti ancien est implanté en limite d'emprise publique alors que les constructions récentes sont implantées en retrait.

Les hameaux

En dehors d'une partie du Nouveau Monde Sud, le Plan d'Occupation des Sols antérieur prévoyait que toutes les zones de hameaux soient classées en zone agricole (NC). Le caractère rural de ces zones a ainsi pu être préservé. Toutes les habitations de type pavillonnaire présentes au sein de ces hameaux sont antérieures au Plan d'Occupation des Sols.

De fait, les hameaux ont été peu touchés par le mitage. Actuellement, l'activité agricole y est encore très présente.

3.2 les principales entrées de ville et leur point de convergence

Le territoire communal de Fréville est traversé par les routes départementales 5, 20 et 22. Il comporte donc de multiples entrées de ville. Les commentaires ci-après s'appuient sur le diagnostic sécurité réalisé par la DDE de Pavilly.

Entrée dans Fréville depuis Yvetot via la RD 5



Depuis Yvetot, l'automobiliste entre dans Fréville après un large virage. Seul un panneau d'entrée de ville indique le début de l'agglomération. Dès lors la trajectoire est rectiligne et aucun aménagement n'incite le conducteur à ralentir. Le débouché du chemin du stade et l'intersection avec la RD 22 sont peu perceptibles. La présence de véhicules en stationnement empêche le croisement. L'automobiliste est ensuite confronté au point de convergence des RD 5, 20 et 22 au cœur du bourg.

Entrée dans Fréville depuis Croixmare via la RD 20



Depuis Croixmare, l'automobiliste entre dans Fréville par une route large au tracé rectiligne. Seul un panneau d'entrée de ville indique le début de l'agglomération. Du fait de la bonne visibilité liée à la trajectoire rectiligne, rien n'incite le conducteur à ralentir. Le débouché de la zone pavillonnaire est peu perceptible. L'automobiliste est ensuite confronté au point de convergence des RD 5, 20 et 22 au cœur du bourg.



Entrée dans Fréville depuis Barentin via la RD 22

Depuis Barentin, l'automobiliste entre dans Fréville en ayant une bonne visibilité et lisibilité du tracé. Il a donc pu anticiper son entrée dans l'agglomération et par conséquent ralentir.

Entrée dans Fréville depuis Saint-Wandrille via la RD 22

Depuis Saint-Wandrille, l'automobiliste entre dans Fréville en ayant une bonne visibilité et lisibilité du tracé. L'urbanisation excentrée ne lui permet pas d'appréhender son entrée imminente dans le bourg. Seule la densité du bâti le renseigne sur sa position. Le conducteur est ensuite confronté à l'intersection avec la RD 5. Toutefois, il perçoit bien le carrefour du fait de l'emprise importante liée au trafic des poids lourds et engins agricoles. Par contre, comme indiqué précédemment, cette intersection est peu perçue par les automobilistes venant d'Yvetot du fait du bâtiment de la poste et de l'accès au stationnement devant l'ancienne mairie.

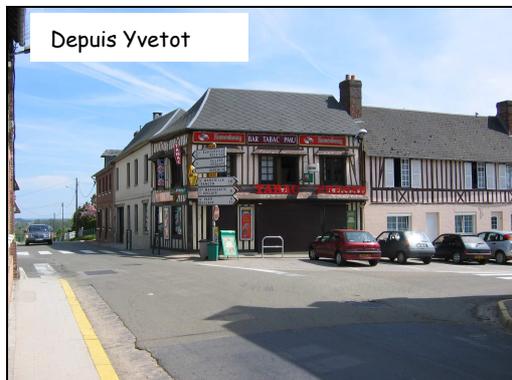
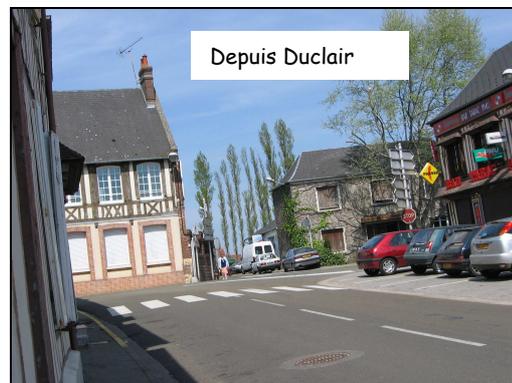
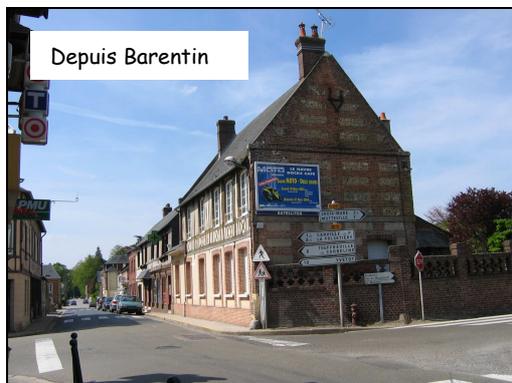
Entrée dans Fréville depuis Duclair via la RD 5

Depuis Duclair, l'automobiliste entre dans Fréville après plusieurs virages successifs. Le dernier est fort prononcé. Le conducteur est immédiatement incité à ralentir. Il débouche ensuite sur un tracé rectiligne avec face à lui, le point de convergence des RD 5, 20 et 22 au cœur du bourg.

Point de convergence des RD 5, 20 et 22

La particularité de ce carrefour provient du décalage des 4 branches le composant. Les automobilistes venant de Croixmare et Duclair ont une signalétique routière leur indiquant de s'arrêter. Toutefois, en l'absence d'une gestion bien réglementée et lisible des mouvements tournants, ceux-ci se pratiquent soit avec civisme soit par l'instauration d'un rapport de force entre usagers. Du fait du bâti implanté en limite d'emprise publique, la visibilité est réduite pour les automobilistes en provenance de Duclair.

Du fait d'une circulation difficile, la vitesse y est très faible. De nombreux poids lourds transitent par cette intersection, point de passage obligé pour rejoindre la RN 15.





3.3. Une architecture typique du Pays de Caux

Plusieurs types de l'architecture rurale traditionnelle du Pays de Caux sont représentés sur le territoire communal de Fréville :

Les maisons de maître

Construites dans la seconde partie du XIX^e siècle, ce sont des constructions à double corps à la façade ordonnancée, issue des traités d'architecture du XVIII^e siècle, les chaînes et les nervures sont en brique et sa « tapisserie » en moellons enduits.

Certaines constructions revêtent parfois la même forme, la brique remplaçant les moellons enduits.



Ancienne mairie



Propriété privée - RD 5

Prises de vue réalisées par EUCLYD GE

Les chaumières

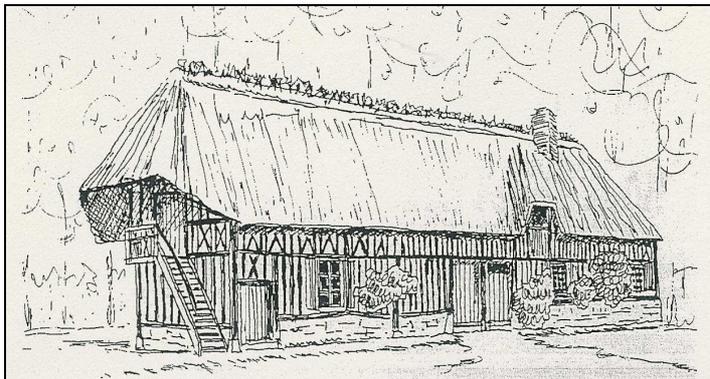


Illustration issue d'une brochure des Maisons Paysannes de France

Constructions à pans de bois avec colombes apparentes verticales et serrées, hourdées de torchis recouvert d'enduit blond ocré. Toiture végétale en chaume avec « queue de geai » abritant l'échelle de meunier. Faîtage en terre planté d'iris, de sédum et de jubarbe.

Le territoire communal en compte encore quelques-unes, notamment à « la Poucheterie »

Les constructions en brique



On rencontre aussi bien ce type d'habitations au sein des hameaux qu'au cœur du bourg ancien. Dans les hameaux, ces constructions ne sont souvent composées que d'un rez-de-chaussée tandis que celles rencontrées dans le bourg ont un étage.

Ci-contre, exemple des locaux d'une fabrique réhabilités en logements dans le bourg.



Les maisons à pans de bois

Constructions à pans de bois sur solin en pierre et silex. On rencontre aussi bien ce type d'habitations au sein des hameaux qu'au cœur du bourg ancien. Dans les hameaux, ces constructions ne sont souvent composées que d'un rez-de-chaussée tandis que celles rencontrées dans le bourg ont un étage.

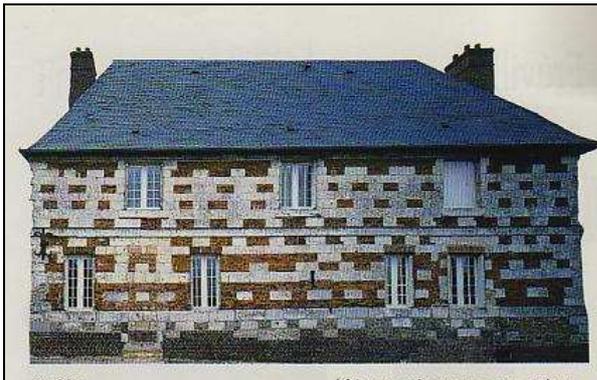


Prises de vue réalisées par EUCLYD GE

Les maisons aux matériaux composites

Constructions façonnées de maçonnerie composite : polychromie et motifs géométriques produits par la combinaison de matériaux perpétuant la tradition ornementale normande (brique, pierre, grès et silex).

Illustration issue du Patrimoine des communes de Seine-Maritime aux Editions FLOHIC



Ci-contre, un édifice construit en 1537 à l'entrée du bourg. Il pourrait s'agir du corps principal d'un ancien relais de poste. Ce bâtiment a également pu être destiné à abriter la maison du bailli, au temps où Fréville était annexée au baillage de Caudebec-en-Caux.

Les maisons « mixtes »

Certaines constructions sont composées de plusieurs des styles ci-dessus énumérés.



Cette construction, au cœur du bourg ancien, allie brique en rez-de-chaussée et torchis et colombages à l'étage.

Prises de vue réalisées par EUCLYD GE



Les maisons « modernes »

Les maisons « modernes » sont essentiellement de type pavillonnaire. Elles sont venues élargir l'urbanisation concentrique autour du point de convergence des RD 5, 20 et 22. La commune de Fréville comprend à la fois des logements sociaux et des maisons en accession à la propriété. Au fil du temps, on rencontre donc des constructions de taille et de forme assez variées selon leur destination et leur époque de construction. Les nouvelles constructions ont tendance à présenter des agencements très divers tant au niveau de l'architecture, que des matériaux ou encore des teintes.

D'une manière générale, l'environnement végétal a permis l'intégration des nouveaux quartiers au tissu bâti existant. Seule l'urbanisation du Nouveau Monde Sud y déroge véritablement.

Ci-après, quelques exemples de constructions « modernes » .



Logement social - Nouveau Monde Sud - RD 22



Propriété privée - RD 20



Logement social, accession à la propriété et établissement scolaire - RD 20



Accession à la propriété - VC 113
Lotissement Corneille en cours de réalisation



Propriété privée - VC 2



Propriétés privées - Les Tilleuls

Prises de vue réalisées par EUCLYD GE



3.4. Les édifices significatifs

Bien que la commune de Fréville soit dotée d'un patrimoine architectural riche et varié, aucune construction n'est classée au titre des monuments historiques ni même au titre des monuments inscrits. Le territoire communal ne dispose d'aucune protection au titres des Sites ou Zone de Protection Architectural, Urbain et Paysager.

Via le Porter à Connaissance, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie fait état de quelques constructions intéressantes sur le territoire communal.

Types de construction	Localisation
Eglise paroissiale (12 ^e et 19 ^e siècle)	Bourg
Croix de cimetière (16 ^e siècle)	Bourg
Presbytère (18 ^e siècle)	Bourg
Manoir (17 ^e siècle)	Bourg
Maisons - Fermes (18 ^e - 19 ^e siècle)	Non précisée
Manoir (17 ^e siècle)	AD 124 et 125 (à titre indicatif)
Manoir (15 ^e siècle)	AD 140 (à titre indicatif)
Manoir (17 ^e - 18 ^e siècle)	La Pierre
Manoir (16 ^e - 18 ^e siècle)	La Poucheterie

Ci-après, trois vues de l'église Saint-Martin, réalisées par EUCLYD GE, présentant différentes époques de construction :



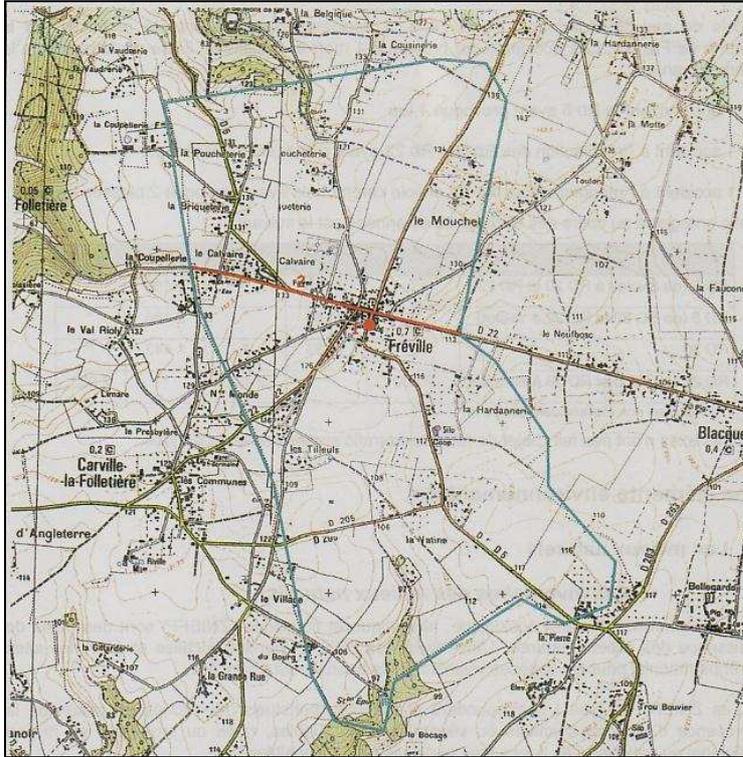
Tour clocher du 12^e siècle, contemporaine de celle de l'abbaye de Jumièges



La nef, le chevet et le cœur sont reconstruits au 19^e siècle avec des silex noirs et blancs maçonnés. Les églises de Limésy et Mesnil-Panneville, probablement élevées à la même époque, adoptent un mode de construction identique.



Les sites archéologiques



Via le Porter à Connaissance, les « Données du Patriarche » font état d'un site archéologique, l'église Saint-Martin du Moyen-Age, et d'un passage présumé d'une voie gallo-romaine.

Enfin, Fréville se situe dans un secteur qui n'a pas fait l'objet de recherches importantes et reste encore peu documentée dans le domaine archéologique : des découvertes fortuites sont toujours possibles.

Elles sont protégées par la loi validée du 17 septembre 1941. Les textes indiquent en substance que *« toute découverte fortuite mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, doit être signalée immédiatement à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture du Département. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être aliénés ou détruits avant l'examen par un spécialiste mandaté par le Conservateur régional. »*

L'archéologie préventive est également régie par les textes suivants :

- Loi du 17 janvier 2001 (décret d'application du 16 janvier 2002)
- Loi du 1er août 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive
- Article 17 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement



Fréville présente un bourg dense très marqué et une vingtaine de hameaux épars au bâti lâche sur tout le reste du territoire communal.

Cette urbanisation résulte d'un faible attrait pour les hameaux lorsque la commune n'était pas dotée de document d'urbanisme et d'une politique de densification du bourg dans le projet de Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990, du fait des réseaux présents, notamment l'assainissement collectif.

De fait, la commune a su conserver son caractère rural cauchois.

Dans les années à venir, Fréville doit veiller à continuer d'offrir à la population tous les équipements nécessaires à la conservation d'un cadre de vie agréable mais elle doit aussi veiller à continuer de conserver son caractère originel et surtout à ne pas perdre son identité rurale.

La commune possède un patrimoine bâti ancien important. Ces bâtiments anciens sont témoins de la richesse des exploitations agricoles et représentatifs de l'architecture locale et traditionnelle.

La commune devra continuer à veiller d'intégrer la nouvelle urbanisation dans le paysage existant. En effet, selon leur implantation et leur typologie, les nouvelles constructions ont un impact paysager et fonctionnel sur l'organisation du village.

Disposées autour du centre, les nouvelles constructions pourront continuer d'assurer le développement concentrique du bourg autour du point de convergence des RD 5, 20 et 22. En revanche, implantées de manière linéaire le long d'une voie de communication, les maisons récentes favoriseront la banalisation du paysage et la perte de l'identité rurale de la commune. L'urbanisation sous forme d'aménagement d'ensemble devra être réfléchi afin de ne pas avoir les mêmes conséquences paysagères et identitaires.



III. Des risques à prendre en compte

Le département de la Seine-Maritime est concerné par des risques naturels et technologiques :

- Naturels : inondation (ruissellements, crues...), mouvement de terrain (effondrement de falaises, cavités souterraines, coulées boueuses...), tempête.
- Technologiques : industriel, nucléaire ou lié aux transports de matières dangereuses.

La commune de Fréville est exposée aux deux principaux risques suivants : les cavités souterraines et les inondations.

1. Les risques naturels de cavités souterraines

La commune de Fréville et plus généralement l'ensemble des communes situées sur le plateau calcaire de la Haute-Normandie sont susceptibles d'être touchées par la présence de cavités souterraines, d'origine artificielle (cavités anthropiques) ou naturelle.

Les cavités anthropiques

La Haute-Normandie a été le centre d'une exploitation intensive de marne (craie altérée) au XVIII^{ème} siècle essentiellement. Cette extraction se faisait par des puits verticaux profonds de 15 à 35 mètres en moyenne et qui donnaient accès à des chambres d'exploitation horizontales. D'autres matériaux (sable, silex, limons...) ont été extraits pour la construction et l'entretien des routes.

Il existe trois types de cavités anthropiques :

- les argilières et les sablières
- les cailloutières
- les marnières

Aujourd'hui, avec le temps et les effets répétés de l'eau venant dissoudre et fragiliser la roche calcaire, ces cavités se sont agrandies et menacent à tout moment de s'effondrer. Elles sont d'autant plus dangereuses qu'elles ont souvent été bouchées de façon sommaire et superficielle : de réels risques d'effondrement persistent.

Les cavités naturelles

Les cavités naturelles se forment dans la craie à la suite de l'action chimique de l'eau circulant dans les réseaux de fissures qui affectent la formation calcaire, les eaux chargées en acide carbonique dissolvant le carbonate. L'agrandissement des fissures entraîne la formation de drains, de collecteurs et de véritables cavités qui peuvent communiquer entre elles. L'alimentation en eau de ces cavités s'effectue depuis la surface soit par percolation à travers les formations superficielles, soit à partir de points d'absorption : les bétouilles.

L'évolution de la taille de ces cavités dans le sous-sol provoque le soutirage des formations superficielles et engendre l'apparition de perturbations en surface : la qualité des eaux souterraines se dégrade à l'occasion d'événements pluvieux.

L'inventaire des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal

Note : le document dont il faut tenir compte est le dossier « Recensement des vides et indices de vides naturels et artificiels sur le territoire communal », réalisé par le BET INGETEC en mars 2001, consultable en mairie. Votre attention est attirée sur le fait que d'autres rapports sont déjà venus le compléter et que d'autres rapports peuvent encore le faire au fur et à mesure des investigations ou des découvertes de nouveaux indices.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes sont dans l'obligation de prendre en compte les risques naturels et d'effectuer le recensement des cavités souterraines.

Une circulaire du préfet de la Seine Maritime en date du 20 juillet 1995, suivie d'un avis en date du 27 février 1996 recommande une prise en compte effective des risques naturels prévisibles liés aux cavités souterraines par un classement en zone inconstructible des terrains environnants.

Plus récemment, l'article 43 de la loi Bachelot en date du 30 juillet 2003, repris dans le Code de l'Environnement à l'article L.563-6 impose une prise en compte du risque de cavités souterraines dans les documents d'urbanisme : « Les communes ou leurs groupements compétents en matière de documents



d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol. »

Ces études sont en partie financées par le département dont l'objectif est d'établir :

- un inventaire des différents indices (souci de mémoire),
- une interprétation par des professionnels de la nature de ces indices pour une meilleure protection des individus.

La commune de Fréville a confié ce recensement au BET INGETEC, le rapport définitif a été présenté aux élus en mars 2001.

Méthodologie et limites du recensement

Extrait d'un rapport du CETE (autre bureau d'études) :

« Comme il n'existe pas aujourd'hui de méthode directe permettant de détecter les cavités souterraines, la méthodologie employée consiste à procéder à différents types d'investigations qui permettent au total de détecter le maximum d'indices liés à l'existence de ces cavités.... »

Extrait du rapport d'INGETEC:

« Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée sur la commune de Fréville, cinq types d'investigations ont été mis en œuvre afin d'effectuer un inventaire le plus exhaustif possible :

- Recherche bibliographique : archives départementales (ADSM), archives communales, banque de données du sous-sol (archives du BRGM),
- Etude des cartes et plans : plans des archives départementales, cadastre napoléonien, cartes IGN,
- Photo-interprétation stéréoscopique : étude des clichés IGN de 1963 et 1978
- Consultation publique,
- Reconnaissances de terrain.

Ainsi chaque indice issu de la recherche donne lieu à une fiche signalétique qui ne génère pas automatiquement un périmètre de restriction. Il est important de souligner que le recensement des indices ne peut être totalement exhaustif, en raison des limites de certaines investigations.

Précision sur les recherches bibliographiques :

Les recherches menées aux ADSM (Archives Départementales de la Seine-Maritime) n'ont pas permis de localiser précisément les anciennes exploitations sur les parcelles cadastrales actuelles, seules sont identifiées les parcelles du cadastre napoléonien. Le positionnement se fait par le recoupement des informations issues des autres investigations.

Dans le cas de Fréville, l'exploitation des archives s'est avérée compliquée pour les raisons suivantes :

- Manque de fiabilité de certaines informations,
- Absence de plan,
- Mauvaise qualité des fonds cadastraux anciens, amplifiée par une reproduction photographique de mauvaise qualité,
- La consultation des documents de la banque du sous-sol du BRGM n'a pas permis d'inventorier d'anciennes exploitations souterraines de type marnière,
- Les services de la DDE de Pavilly ne possèdent aucun inventaire concernant la commune de Fréville.



Données du recensement

Extrait du rapport d'INGETEC:

« Sur un nombre total de 78 indices, beaucoup n'ont pu être formellement identifiés comme étant la manifestation en surface de cavités souterraines instables et d'origine anthropique.

La plupart des effondrements connus ont été comblés ou n'ont pu être localisés ou identifiés. Les indices potentiels mentionnés dans les ADSM n'ont pu être localisés en l'absence de plans de situation, seuls sont mentionnés les numéros de parcelles, les sections. Par conséquent, les parcelles concernées ont été identifiées comme des parcelles où la présence d'anciennes exploitations souterraines est à craindre.

Nous pouvons noter également la présence de 13 bétoires validées sur le terrain sur le territoire de la commune de Fréville. Ces points d'engouffrement sont connectés à la nappe de la craie et présentent une menace pour la qualité des eaux souterraines. Il est à noter que les puisards et puits filtrants ont le même impact. »

Ce tableau récapitulatif est dressé à partir de différentes études menées par plusieurs bureaux d'études mais aussi de nouvelles déclarations :

Référence du rapport	Date	Nature de l'opération
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	16/03/2001	Rapport initial : 80 indices
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	21.05.2001	Ajout des parcelles napoléoniennes A57 et A58
Déclaration de M.ANDRIEU	19/03/2002	Ajout d'un indice sur la parcelle AH113, lieudit « Le Moulin »
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	18/09/2003	Suppression des indices 23, 24, 25, 26, 27, 29 et 4 Ajout de l'indice 81
Rapport INGETEC Opé : 1107/	05/04/2004	Modification des parcelles napoléoniennes A57 et A58.
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	27/04/2004	Suppression de l'indice 60 Ajout de l'indice 1 sur la commune de Carville-la-Folletière
FORAGE CONSEIL	13.12.2004	Restriction de la parcelle napoléonienne A17 à l'actuelle parcelles cadastrale AC67
Rapport INGETEC Opé : 1107/3	24/03/2005	Suppression de la parcelle napoléonienne B70 Suppression de la parcelle napoléonienne B75 Ajout de la parcelle napoléonienne A75 limitée à l'actuelle parcelle cadastrale AD96 Prise en considération de la déclaration de M. ANDRIEU en date du 18/01/2005
ANTEA	06/07/2004	Suppression des indices 5 et 30 Suppression de la parcelle napoléonienne A107 Ajout de la parcelle napoléonienne C107
Rapport des Mines - 1862	14/10/2005	Suppression de la parcelle napoléonienne A68
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	18/01/2006	Suppression de l'indice 76
Rapport INGETEC Opé : 1107/1	03/04/2006	Ajout d'un indice sur la parcelle AB216 suite à un effondrement constaté sur place

Nota : L'établissement de la base de données des indices de cavités souterraines ne permet pas d'effacer la fiche d'un indice même lorsque celui-ci a été supprimé. Cette sécurité quant à la " traçabilité " des indices génère une liste d'indices aux numéros discontinus, les indices supprimés étant masqués.



Recommandations et investigations complémentaires

Le rapport établi par INGETEC fait état de recommandations (p15) dont il faudra absolument tenir compte lors de tout aménagement.

Mise en garde contre les risques

Avant tout aménagement, il est important de consulter les dossiers d'étude du recensement des cavités présents en mairie, de questionner les voisins sur l'état du terrain et d'être très vigilant quant aux signes d'affaissement pouvant intervenir avant et pendant les travaux.

Toute manifestation de surface doit alerter le constructeur qui devra prendre les moyens nécessaires pour la confirmation du risque et sa suppression.

Nécessité d'actualiser la base de données relative aux cavités.

Afin d'assurer la pérennité des documents relatifs aux cavités souterraines, il est utile de constituer un mémoire restant en mairie, et dans lequel figureront les différents documents :

- études relatives au recensement,
- dossiers de décapage, de remblaiement...
- suivi des cavités supprimées et des indices de cavités nouvelles.

De même, chaque citoyen témoin d'un problème a le devoir de déclarer toute anomalie de surface. Compte tenu de la gravité de la déclaration et des restrictions induites, les déclarations seront datées et signées par le déclarant.

Les travaux d'investigation destinés à lever les indices de risques

Les restrictions en matière d'aménagement peuvent être supprimées dès lors que le risque est levé ou que la preuve de l'inexistence du risque est apportée. Ces preuves et attestations doivent être apportées par un bureau d'études agréé, elles doivent être apportées précédemment ou simultanément à la demande de permis de construire.

Pour toute question relative aux travaux d'investigation concernant la levée des indices de cavités souterraines, la Direction Départementale de l'Équipement pourra préalablement valider la méthode proposée par le bureau d'études. Il est donc indispensable que ce bureau d'études soit en relation avec cette administration qui devra par la suite, en cas de résultat favorable, valider les suppressions éventuelles de zones de risques.

Attention aux risques qui se superposent

Du fait du grand nombre de cavités souterraines, lors de l'application des rayons de restriction, plusieurs couches de restriction liées à différentes cavités viennent à se superposer.

Aussi, la suppression d'un indice et de son rayon de protection n'entraîne pas forcément la constructibilité du terrain. Il est important de se reporter au travail de recensement pour connaître la totalité des risques.

2. Les risques naturels de ruissellement

Nota : le document dont il faut tenir compte est le dossier « Bilan hydrologique », réalisé par l'AREAS en avril 2004, consultable en mairie.

L'état de catastrophe naturelle a été constaté à plusieurs reprises par arrêté ministériel en date des 20/08/1993, 01/07/1997, 29/12/1999 et 14/06/2000 pour les inondations et coulées de boues respectives des 09/06/1993, 16/06/1997, 25/12/1999 et 07/05/2000.

Le territoire communal de Fréville se situe sur deux grands bassins versants :

- La partie occidentale de la commune produit des ruissellements vers la Rançon
- La partie orientale de la commune produit des ruissellements vers l'Austreberthe



D'une part, le Plan de Prévention des Risques de l'Austreberthe et du Saffimbec a été prescrit les 30 juin 2000 et 23 mai 2001. Il concerne le risque d'inondation sur 31 communes dont celle de Fréville. D'autre part, le Plan de Prévention des Risques du bassin versant de la Raçon et de la Fontenelle a été prescrit le 23 mai 2001. IL concerne le risque d'inondation sur 28 communes dont celle de Fréville.

Selon les dispositions de l'article L.562-4 du Code de l'environnement et du règlement R.126-1 du Code de l'urbanisme, le P.P.R. vaudra servitude d'utilité publique lorsqu'il sera approuvé. Le P.P.R. permettra alors de réglementer l'occupation du sol dans les secteurs à risque par des prescriptions adaptées à l'ampleur de l'aléa. Toutefois, dès aujourd'hui, il convient de prendre en compte ce risque et d'interdire toute urbanisation nouvelle dans les secteurs de la commune propices aux écoulements naturels en se référant au bilan hydrologique de l'AREAS.

Un bilan hydrologique de la commune de Fréville a été réalisé par l'AREAS (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols). Il a pour but :

- de recenser les secteurs pouvant faire l'objet de ruissellements naturels concentrés. Tout décideur devra ensuite faire procéder aux examens complémentaires du risque inondation, en préalable à l'implantation de toute nouvelle construction dans ces secteurs. L'objectif étant d'éviter toute construction en zone d'aléa.
- de veiller à ne pas aggraver les risques, en cartographiant les secteurs bâtis vulnérables connus.

Dans ce bilan, pour chaque bassin versant, trois points sont abordés :

- Analyse du fonctionnement hydrologique (axes d'écoulement, continuité hydraulique)
 - Description des zones à risque d'inondation par des ruissellements naturels concentrés :
 - En milieu naturel, les axes d'écoulement sont cartographiés sur 25 à 50 mètres de large, selon la morphologie locale.
 - En milieu urbanisé, puisqu'il n'est pas fait d'étude du réseau pluvial, les zones ayant déjà été inondées sont identifiées : axes d'écoulements, points bas ainsi que voiries et habitations. Les informations retenues pour cartographier ces zones sont les déclarations de catastrophes naturelles, les déclarations des élus ainsi que des propriétaires eux-mêmes.
- Ne sont représentées sur la carte que les propriétés inondées par des écoulements concentrés. De plus, il est spécifié dans le bilan l'origine des ruissellements catastrophiques (talweg naturel ou ruissellement de voirie).
- Détermination des éléments du paysage à conserver et à entretenir pour leur rôle hydraulique (mares, talus, fossés...)

Avertissements et recommandations

Extrait du rapport de l'AREAS

« En future zone constructible, les axes d'écoulement devront être définis avec une plus grande précision afin de définir précisément les zones inondables et donc d'éviter toute construction en zone à risque. Il sera nécessaire de mener une véritable étude hydraulique sur la base de levés topographiques précis et d'hypothèses de ruissellement adaptées à la vulnérabilité sur l'ensemble du bassin versant. Il faudra notamment vérifier la localisation et la largeur des écoulements en cas de crue, afin de s'assurer de l'absence du risque inondation. Ceci est valable si un talweg traverse la zone constructible ou s'il se situe à proximité d'une telle zone. (...) Une attention particulière devra être portée par les décideurs sur les futurs aménagements (constructions et autres) localisés sur les versants. (...) Nous attirons l'attention sur les problèmes de construction de caves dont les descentes collectent tous les écoulements qui passent à proximité (voiries de toutes sortes, parcelles voisines, eaux de toiture,...)»

3. Les risques technologiques

Aucun risque technologique n'est présent sur le territoire communal.



IV. Des nuisances à prévenir

1. Le bruit

« La loi Bruit du 31 janvier 1992 a pour objet dans tous les domaines où il n'y est pas pourvu par des dispositions spécifiques, de prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement.

Ces dispositions concernent, notamment la prévention des nuisances sonores -troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes- l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aéroports, et le renforcement des modalités de contrôle de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores. »

L'article 13 de la présente loi a institué le **classement des infrastructures de transports terrestres** en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition de ces nuisances.

Comme les RD 5, 20 et 22 qui traversent le territoire de Fréville ont un trafic compris entre 1 500 véhicules/jour et 2 500 véhicules/jour, aucun secteur de protection n'a été mis en place par la Préfecture de Seine-Maritime.

Toutefois, des mesures peuvent quand même être prises pour réduire les nuisances liées à la circulation automobile telles que isolation des ouvertures et recul des habitations par rapport aux voies.

2. Les sols pollués

Aucun site susceptible d'être pollué n'est recensé sur le territoire communal.

3. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Le ramassage des ordures ménagères et des assimilés est effectué une fois par semaine (en deux temps) pour la totalité des habitations de la commune de Fréville.

Depuis la mise en place du tri sélectif sur l'ensemble de la commune en 2002, une collecte concerne les déchets triés (papiers, cartons, journaux et assimilés, fer...) et la seconde, le reste des ordures ménagères.

De plus, trois conteneurs (Bourg et Nouveau Monde Sud) sont à disposition pour recueillir le verre (bouteilles, bocaux...)

Enfin, les habitants peuvent déposer leurs déchets spéciaux à la déchetterie de Villers-Ecalles (8 km).



V. Bilan approfondi de l'analyse de l'état initial de l'environnement : Les besoins de la commune et l'adaptation des raisons qui l'ont conduite à élaborer ce PLU

L'analyse de l'état initial de l'environnement répond à une obligation à la fois législative et réglementaire. Dès 1976, la loi prévoit de faire du document d'urbanisme, un instrument global de prise en compte de l'environnement permettant de distinguer les secteurs à protéger des secteurs qui peuvent accueillir des extensions urbaines. Depuis, les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » et « Urbanisme et Habitat » n'ont fait que renforcer cette forte volonté d'aménager le territoire en cohérence avec une préservation accrue de certains secteurs le nécessitant.

Cette deuxième partie dédiée à l'analyse de l'état initial de l'environnement met en évidence les ressources naturelles et les patrimoines naturel et bâti à préserver ainsi que les risques à ne pas négliger dans la définition des secteurs pouvant encore accueillir des extensions urbaines sur la commune de Fréville.

En matière de ressources naturelles

La commune de Fréville se doit de préserver les ressources naturelles et d'assurer leur pérennité. La ressource en eau potable devra être constante à travers le temps, que ce soit du point de vue qualitatif ou quantitatif.

La commune se doit impérativement d'assurer un assainissement des eaux usées collectées respectueux de l'environnement. Actuellement, le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) considère que la qualité du rejet, qui se fait par infiltration dans deux lagunes, est satisfaisante. Conformément au schéma directeur d'assainissement, dans les années à venir, le réseau collectif existant sera uniquement étendu aux nouveaux quartiers créés dans le bourg. A ce jour, la station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour supporter le nouvel apport de population prévu par le présent projet de Plan Local d'Urbanisme. Pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions, les secteurs non raccordables à un assainissement collectif devront nécessairement prendre en compte l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Les eaux pluviales devront être gérées le plus en amont possible de manière à ne pas créer de désordres supplémentaires aux habitations existantes.

La desserte en énergie et télécommunication devra elle aussi être constante à travers le temps.

En matière de paysage

Du fait du fort développement des préoccupations environnementales, la qualité d'un paysage n'est plus seulement appréciée pour sa valeur esthétique. Partie intégrante de la biodiversité, il joue un rôle essentiel dans la régulation du climat local et dans celle du cycle de l'eau. Il possède une véritable valeur économique en tant qu'image de la région en ce qui concerne les produits du terroir et le tourisme vert. Ainsi, parce que le paysage a une véritable fonction, il est temps de prendre conscience de la nécessité d'en prendre soin.

Dans ce contexte, la commune de Fréville, située au sein du Pays de Caux, se doit de maintenir l'identité paysagère l'identifiant à ce terroir, de valoriser les points forts du territoire et de protéger le paysage plus commun afin d'éviter sa dégradation voire sa destruction.

Des mesures de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti typique devront être prises. La préservation de ces éléments est un point fort de la politique communale. Cette mise en valeur commence par le repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme, des alignements d'arbres et des mares. Elle se poursuit par le maintien et l'entretien des chemins de randonnées récemment créés au niveau de l'intercommunalité mais aussi par le développement de l'offre d'hébergement touristique tant au niveau de la commune proprement dite que de celle de l'intercommunalité.

Les corps de ferme typiques du paysage cauchois devront être préservés, aussi bien dans leur morphologie que dans leur architecture.

En ce qui concerne les constructions futures, leur intégration dans le paysage existant est indispensable. L'aménagement de nouveaux quartiers devra être adapté aux caractéristiques géographiques et paysagères environnantes.



Les structures végétales, les arbres remarquables, les alignements du plateau cauchois devront être préservés ou renouvelés dans les zones naturelles et agricoles, ainsi qu'en périphérie des extensions urbaines. Il en est de même en ce qui concerne la protection des mares.

Les petits espaces boisés présents sur le territoire communal de Fréville appartiennent à des entités un peu plus vastes qui s'étendent sur les communes alentour. Ils devront impérativement être protégés de manière à assurer la pérennité de l'ensemble.

Les activités agricoles sont encore nombreuses et pérennes sur l'ensemble du territoire communal de Fréville : elles jouent un rôle important tant dans l'économie locale que dans l'identité paysagère. En conséquence, les espaces agricoles devront impérativement être protégés.

Enfin, le paysage des entrées de ville est aussi un des garants de la qualité paysagère et de l'attractivité de la commune. En ce qui concerne la commune de Fréville, les aménagements des entrées de ville proposées par la DDE, suite à la réalisation d'un diagnostic sécurité, intègrent non seulement la notion essentielle de sécurité mais aussi celle de la qualité paysagère.

En matière d'environnement

Les espaces naturels sensibles du point de vue écologique devront continuer à être protégés.

Actuellement, les mesures de la qualité de l'air ne sont pas alarmantes mais elles montrent que les diverses activités humaines génèrent une pollution, notamment à l'ozone, aux conséquences non négligeables pour l'avenir. Le développement des activités économiques et des transports devra donc faire l'objet d'attentions toutes particulières.

Enfin, les politiques communale et intercommunale visent à sensibiliser la population au sujet des déchets et assimilés. La mise en place de conteneurs et d'une déchetterie à proximité incitent les habitants à trier et à jeter de manière à préserver l'environnement pour les générations futures.

En matière de protection des populations

Les risques naturels ont été recensés. Ils sont pris en compte de manière à protéger les habitants actuels et à venir.